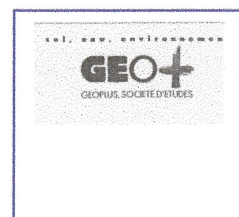
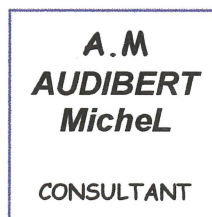


Schéma Général d'Assainissement

Commune de BURZET (07)



JUILLET 1999



Sommaire

<u>Chapitre 1</u>	<u>Présentation de l'étude</u>	
	1.1 Objet de l'étude	page ...1
	1.2 Consistance de l'étude	page ...1
<u>Chapitre 2</u>	<u>Généralités sur la Commune</u>	
	2.1 Situation Géographique	page ...2
	2.2.Population	page ...2
	2.3 Activités Economiques	page ...4
	2.3.1.Agriculture	page ...4
	2.3.2.Commerces et Services	page ...4
	2.3.3.Tourisme	page ...4
	2.3.4.Industrie - Artisanat	page ...4
	2.4 Urbanisme	page ...4
<u>Chapitre 3</u>	<u>Contexte Naturel</u>	
	3.1 Morphologie	page ...6
	3.2 Géologie	page ...6
	3.3 Hydrogéologie	page ...6
	3.4 Hydrologie	page ...6
<u>Chapitre 4</u>	<u>Diagnostic de l'assainissement existant</u>	
	4.1 Assainissement Collectif Actuel	
	4.1.1.Eaux usées	page ...9
	4.1.2.Eaux pluviales	page ...9
	4.2 Situation actuelle de l'assainissement non Collectif	page ...11
<u>Chapitre 5</u>	<u>Diverses solutions Etudiées</u>	
	5.1 Autonome	page ...13
	5.1.1.Zone à urbaniser	page ...13
	5.1.2.Sur l'ensemble du territoire	page ...13
	5.2 Petit Collectif	page ...17
	5.3 Collectif du Chef Lieu	page ...17
<u>Chapitre 6</u>	<u>Chiffrage</u>	
	6.1 Autonome	page ...19
	6.2 Hameaux	page ...21
	6.3 Chef Lieu	page ...25
<u>Chapitre 7</u>	<u>Solution retenue</u>	
	7.1 Individuel Autonome	page ...29
	7.1.1. Zone verte apte	page ...29
	7.1.2. Zone rouge inapte	page ...29
	7.2 Collectif du Chef Lieu	page ...30

ANNEXES

<i>Annexe n° 1</i>	<i>Plan de situation</i>	<i>page 3</i>
<i>Annexe n° 2</i>	<i>Les lieux d'habitat</i>	<i>page 5</i>
<i>Annexe n° 3</i>	<i>Carte des pentes</i>	<i>page 7</i>
<i>Annexe n° 4</i>	<i>Carte géologique</i>	<i>page 8</i>
<i>Annexe n° 5</i>	<i>Analyses d'eau</i>	<i>en fin de dossier</i>
<i>Annexe n° 6</i>	<i>Réseaux existants</i>	<i>page 10</i>
<i>Annexe n° 7</i>	<i>Dépouillement Enquêtes Schémas des installations visitées</i>	<i>en fin de dossier</i>
<i>Annexe n° 8</i>	<i>Résultats des essais d'infiltration</i>	<i>en fin de dossier</i>
<i>Annexe n° 9</i>	<i>Carte des contraintes naturelles</i>	<i>page 16</i>
<i>Annexe n° 10</i>	<i>Niveau de traitement des dispositifs Réglementation</i>	<i>en fin de dossier</i>
<i>Annexe n° 11</i>	<i>Plans des réseaux - Solution n° 1 – N° 11 – A – B – C – D</i>	<i>page 18 a, b, c, d.</i>
<i>Annexe n° 12</i>	<i>Plan des réseaux - Solution n° 2 N° 12</i>	<i>page 20</i>
<i>Annexe n° 13</i>	<i>Estimation de la collecte du Chef Lieu</i>	<i>page 27</i>
<i>Annexe n° 14</i>	<i>Possibilité de découpage en tranches</i>	<i>page 28</i>
<i>Annexe n° 15</i>	<i>Plans de zonage La Valette Belvezet Chef Lieu</i>	<i>page 31 page 32 page 33</i>

I Présentation de l'étude

1.1 Objet de l'Etude

La Commune de Burzet a décidé de se doter d'une étude d'aide à la décision en ce qui concerne l'assainissement, sous la forme d'un Schéma Général d'Assainissement.

Cette démarche permettra à la Commune de se mettre en conformité avec l'Article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992.

Ce schéma indiquera les dispositions que la collectivité entend adopter pour assurer la protection du milieu naturel et tout particulièrement la rivière " La Bourges " qui reçoit les effluents du Chef Lieu sans aucun traitement préalable.

En fin de procédure, le schéma mentionnera le type de solution technique retenu pour chaque zone :

- Les secteurs où l'on autorisera la réalisation de systèmes d'assainissement individuels pour les constructions neuves et où l'on réhabilitera les installations existantes.
- Les secteurs où il sera construit un petit réseau de collecte d'eaux usées avec un traitement semi - collectif.
- Les secteurs d'assainissement collectif avec un réseau de collecte et station d'épuration.

Il va de soi que les dispositions adoptées seront en cohérence avec le plan d'occupation des sols mis en place en 1996.

1.2 Consistance de l'Etude

L'étude porte sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Pour chaque secteur, les solutions techniquement envisageables ont été estimées en séparant les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Le Chef Lieu n'a été étudié qu'en assainissement collectif avec une variante. Pour les hameaux éloignés, le raccordement au réseau collectif aurait un coût démesuré et n'a donc pas été chiffré.

Ces chiffrages, n'ont qu'un caractère d'estimation en vue d'étayer les choix. La part restant à la charge de la Commune est susceptible de varier en fonction des aides décidées par les organismes subventionneurs. (Agence de l'eau, Conseil Général, Etat ou autres)

Un échelonnement des travaux en tranches fonctionnelles est proposé en tenant compte des priorités environnementales, des possibilités financières de la collectivité et des opportunités de coordination avec d'autres travaux.

2 Généralités sur la Commune

2.1 Situation Géographique

La Commune de Burzet se situe dans le Département de l'Ardèche à une vingtaine de kilomètres au Nord / Ouest d'Aubenas.(Voir page 3)

Le territoire Communal est limité :

- Au Nord par les Communes de Sagnes-et-Goudoulet et Péreyres,
- A l'Ouest par la Commune de Rieutord,
- Au Sud par la Commune de Saint Pierre de Colombier et Montpezat-sous-Bauzon,
- A l'Est par la Commune de Labastide sur Bezorgues.

Il occupe une superficie de 3806 Hectares.

Il est traversé du Nord au Sud par la rivière " La Bourges " et se développe sur des reliefs accidentés. Le Nord de la Commune est un plateau qui culmine à plus de 1200 mètres. Avec la forêt du Goudoulet à l'Ouest, ce plateau représente le seul secteur peu accidenté.

Plusieurs petits ruisseaux transitent sur le territoire Commune et se jettent dans " La Bourges ", principalement en rive droite.

2.2 Population

Le recensement de 1999 indiquait une population permanente de 504 habitants.

La densité moyenne est de 13,26 habitants au km². La population est plus âgée que la moyenne départementale.

Nous ne disposons d'aucun chiffre précis de la population estivale, mais on estime qu'au maximum de fréquentation le nombre d'habitants est multiplié par 2, tant dans le chef lieu que dans les hameaux. La fréquentation touristique atteint ce maximum entre le 14 Juillet et le 15 Août, et s'étale essentiellement pendant les vacances scolaires.

2.3. Activités Economiques

2.3.1. Agriculture

L'activité traditionnelle, principale de la Commune est l'agriculture.

Cette activité est en nette régression du fait de l'abandon des petites exploitations.

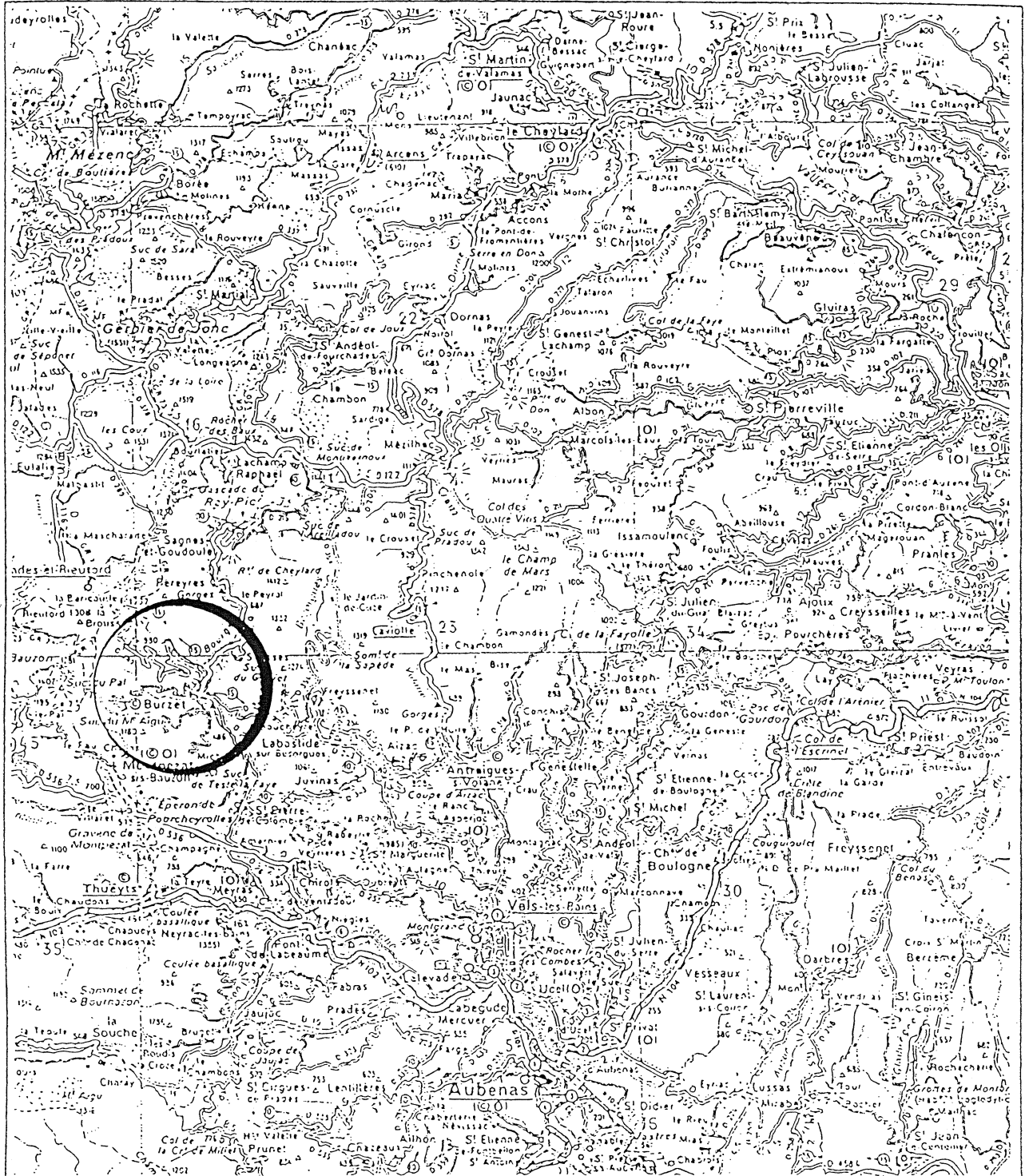
L'agriculture occupait, en 1990, 420 hectares soit 10 % du territoire.

Sur le flan des vallées, les zones pentues, la polyculture traditionnelle est en régression.

L'élevage de moutons et des chèvres subsiste mais de façon diffuse et dans un volume limité, environ 6 à 700 têtes.

Sur le plateau, en altitude, l'élevage de bovins et les prairies entretenues résistent un peu mieux à la désertification.

SITUATION GENERALE



Carte de localisation de la commune de BURZET

Echelle : 1 / 200 000

2.3.2. Commerces et services

Il ne reste que trois petits commerces alimentaires (une alimentation générale, une boulangerie, une boucherie) deux petits hôtels restaurant (20 lits), trois bars .

En tant que Chef Lieu de canton rural, Burzet possède les services de première nécessité ou de proximité (médecins, infirmières, kinésithérapeute, maison de retraite) ainsi que des services administratifs. (poste, perception, Office du Tourisme)

2.3.3. Tourisme

La moitié de l'habitat de la Commune est en résidence secondaire ou locatif saisonnier. Cette activité contribue largement à la sauvegarde du patrimoine bâti, et de ses abords.

La Commune est également équipée d'un camping municipal de trente deux emplacements (100 personnes) situé à l'entrée du Chef-lieu en bordure de la rivière.

La beauté et la variété des paysages expliquent largement ce succès touristique.

L'exigence de qualité de l'environnement au sens le plus large du terme est de plus en plus pressante.

L'attrait de la " La Bourges " pour la baignade et la pêche va croissant.

2.3.4 Industrie Artisanat.

On ne relève aucune activité industrielle sur la Commune.

L'artisanat se résume à un garage automobile, et à moins de dix artisans du bâtiment.

2.4. Urbanisme

L'habitat est relativement dense dans la partie ancienne du Chef Lieu mais majoritairement en résidences secondaires occupées pendant l'été.

Le village à caractère urbain accueille la moitié de la population de la Commune, il est situé au confluent de deux rivières, " La Bourges " et la " Ribeyre " à 550 mètres d'altitude.

Le reste de l'habitat se répartit dans les hameaux accrochés à flan de coteaux et quelques fermes isolées.

Les hameaux accueillent 5 à 10 ménages.

Le nombre de constructions neuves est limité. (un ou deux par an).

L'essentiel des permis de construire concerne des rénovations de maisons existantes. (six ou sept par an).

*Voir Page 5 : les lieux d'habitats

3 Contexte Naturel

3.1. Morphologie

Le territoire Communal se situe sur les reliefs granitiques du Velay.

La morphologie est caractérisée par des reliefs très marqués et entaillées par des vallées plus ou moins profondes, orientées globalement Nord / Ouest, Sud / Est.

Le Nord / Ouest de la Commune est un large plateau qui culmine en moyenne à 1200 mètres d'altitude.

Le Bourg de Burzet se trouve à 550 mètres d'altitude. Les secteurs de plateau se raccordent au talwegs par l'intermédiaire de versants à fortes pentes.

La carte des pentes montre que la grande majorité de la Commune présente une pente supérieure à 15%.

3.2 Géologie

Le substratum géologique local est constitué par les granits migmatiques du Velay. Il est largement représenté sur le territoire Communal et est affleurant sur près des 3/4 du territoire Communal. Il est recouvert localement par des éboulis granitiques, des colluvions périglaciaires ou des alluvions dans le fonds des vallées.

3.3 Hydrogéologie

D'un point de vue régional, il existe des ressources en eau dans les formations de socle liées aux zones broyées, souvent jalonnées de sources.

Les autres ressources en eau proviennent de petites nappes d'arènes ou sous-basaltiques.

La Commune de Burzet est desservie en eau potable par quatre sources : Chanalet, La Barricaude, Prunalet, et La Valette, localisées sur la carte de zonage au 1/25000^{ème}.

3.4 Hydrologie

Le principal cours d'eau est "La Bourges" qui traverse la Commune du Nord au Sud. Quelques affluents (rive droite pour l'essentiel) transitent également sur la Commune. Il s'agit du :

- Ribeyre
- Champfour
- Bouchet
- Chastagnas

Ils sont globalement d'orientation Nord / Ouest, Sud / Est.

Ils sont pérennes et représentent les principaux axes de collecte et de circulation des eaux. (voir pages 7 et 8)

Commune de BURZET

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Etude Geoplus n° 99M55.004 -Avril 1999

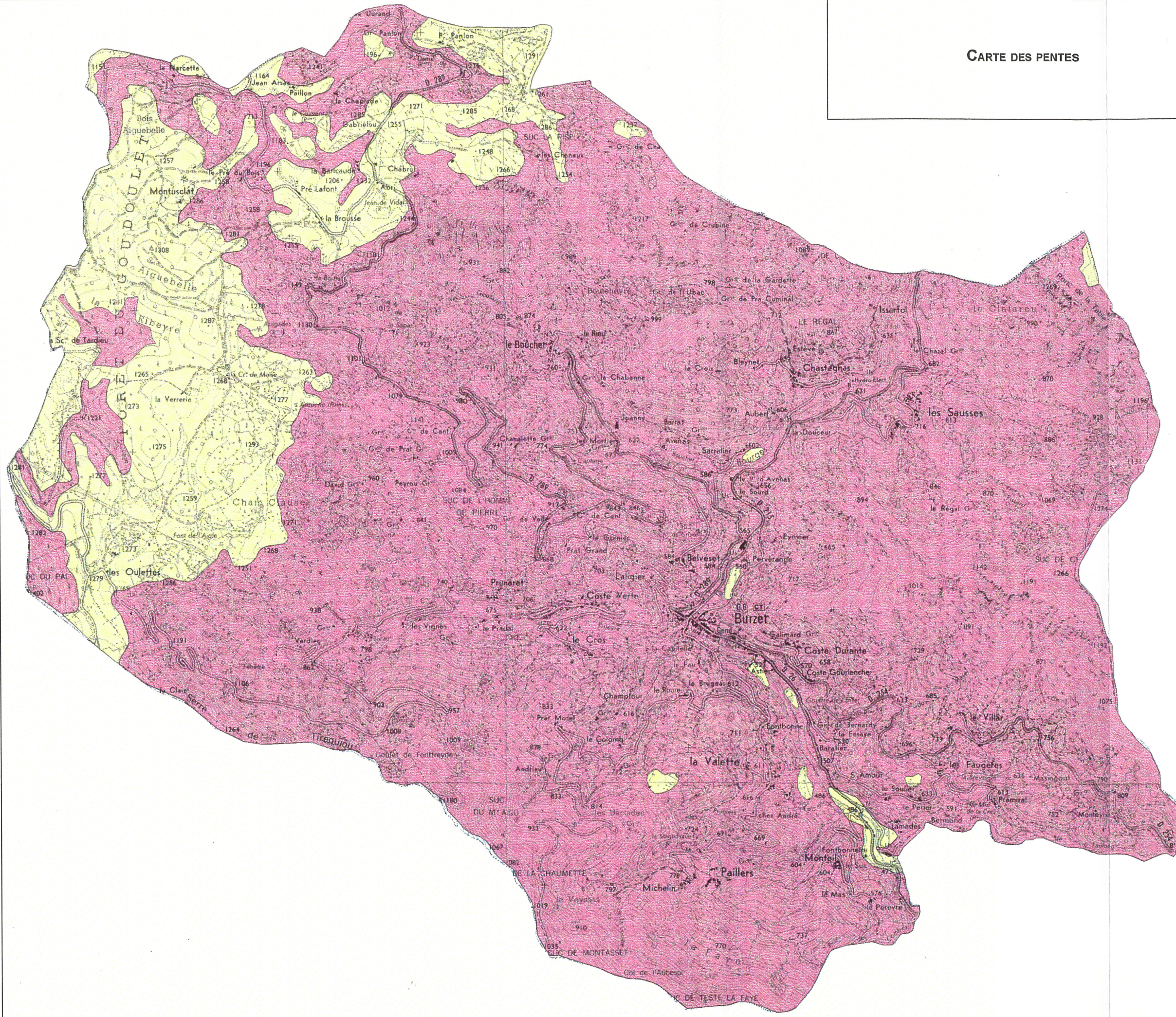
CARTE DES PENTES

LEGENDE

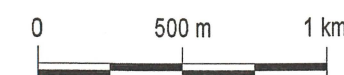
N



-  Pente > 15 %
-  Pente < 15 %



Echelle :



Marsanne
Tél.: 04 75 90 31 94
Fax: 04 75 90 30 45

CARTE GEOLOGIQUE SIMPLIFIÉE

Commune de BURZET

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Etude Geoplus n° 99M55.004 -Avril 1999

LEGENDE

N

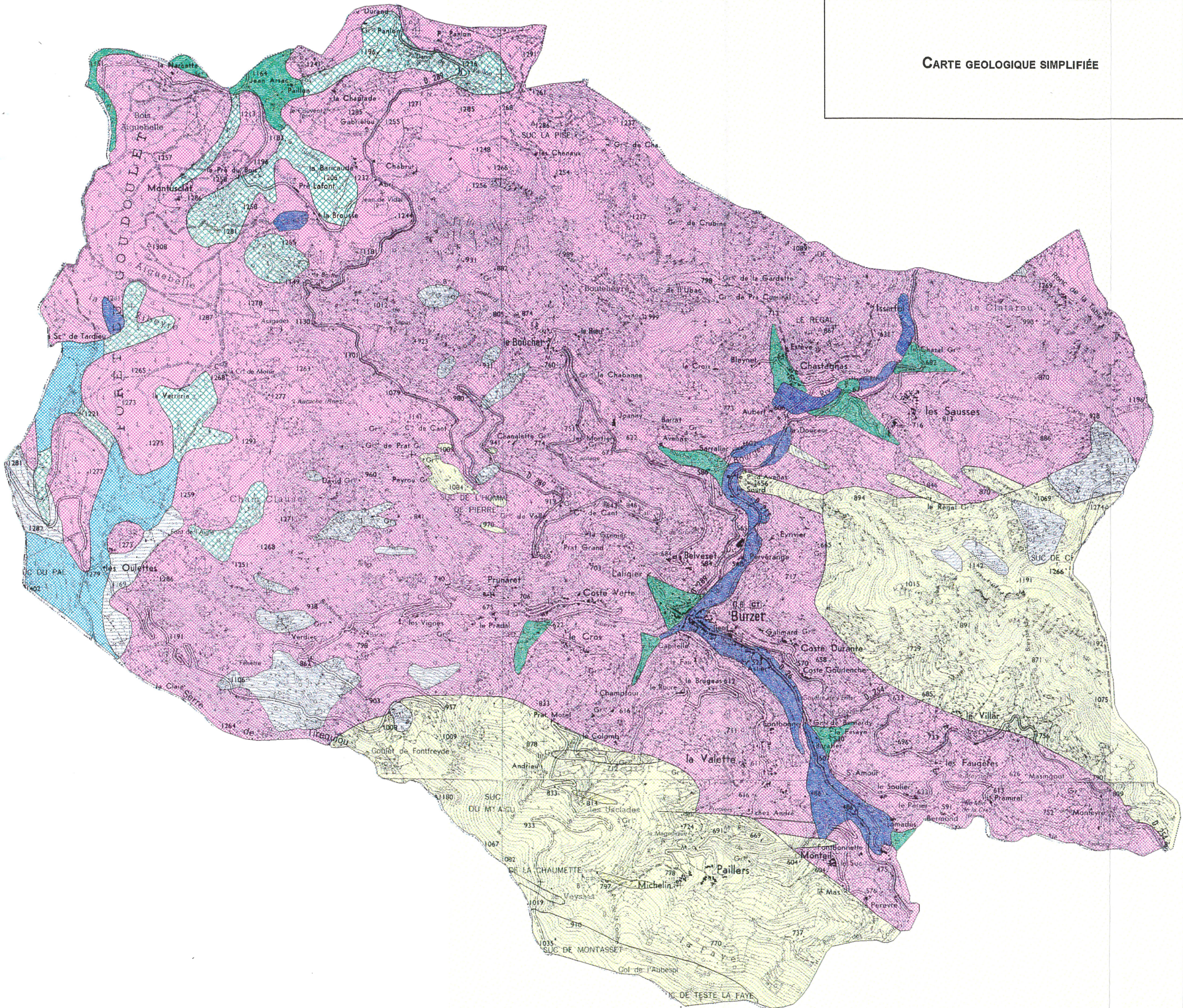


-  Alluvions et cônes de déjection
-  Colluvions
-  Eboulis d'origine granitique
-  Coulées basaltiques et terrains volcaniques
-  Produits de Maar
-  Terrains cristallophylliens ; Migmatites et Nébulites
-  Granites migmatitiques du Velay

Echelle :



Marsanne
Tél.:04 75 90 31 94
Fax: 04 75 90 30 45



4 Diagnostic de l'Assainissement existant

4.1 Assainissement Collectif Actuel

4.1.1 Eaux usées

Des collecteurs existent dans les différentes rues et ruelles du Chef-lieu. Ces réseaux unitaires collectent les eaux de pluies et les eaux usées, ils sont constitués de caniveaux en maçonnerie ou de buses en ciment de 1 m de long à joint au mortier.

Dans la rue de l'église, les branchements se jettent directement dans le ruisseau couvert.

- Quelques petits tronçons plus récents ont été réalisés en canalisations PVC : gendarmerie, HLM, tennis, quartier de l'église, le long du CD 289 et dans le nouveau parking.

- Environ un quart des effluents sont rejetés sans pré-traitement, aussi des odeurs refoulent par les avaloirs des eaux pluviales. Ces effluents sont d'origine uniquement résidentielle, il n'y a pas d'activités agricoles ou industrielles.

- Les rejets s'effectuent directement dans la rivière, immédiatement sous le village.

Le volume des rejets est maximum en été alors que le débit de la rivière est au minimum.

Nous ne disposons d'aucune analyse des eaux de baignade. Seules les analyses des eaux brutes de la retenue du Pont Veyrières dans laquelle se jette " La Bourges " à 4 kilomètres de Burzet sont connues. (Voir annexe 5) Une campagne d'analyses va être effectuée au cours de l'été 99, à l'aval du Chef Lieu. Ces résultats pourront être joints dès qu'ils seront connus.

Le camping municipal (32 emplacements) a été équipé d'un dispositif de traitement en 1997. Cet équipement a été dimensionné pour 100 équivalents habitants, il est constitué d'un décanteur - digesteur de 20 m³, d'un décoloïdeur de 2m³ et de 75 m (3 x 25) de tranchée d'épandage réalisée par des matériaux alluvionnaires.

Le fonctionnement de cet ensemble est satisfaisant.

Le camping reçoit du public sept mois par an, de Pâques à Toussaint.

La consommation annuelle d'eau potable comptabilisée s'élève à 17 700 m³.

4.1.2 Eaux pluviales

La pollution due aux eaux pluviales ne peut provenir que de la voirie. Hors la circulation est faible et constituée essentiellement de véhicules léger. On peut estimer que la pollution de la rivière par les eaux pluviales est négligeable, les analyses de l'eau brute dans la retenue de Pont de Veyrières le confirment. (Voir en fin de dossier)

Actuellement les eaux pluviales ne sont collectées que dans la partie ancienne du chef lieu, par des réseaux unitaires vétustes ou dans le ruisseau couvert situé rue de l'Eglise. (voir plan réseaux existants Page 10)

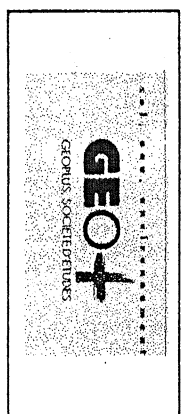


Commune de BURZET

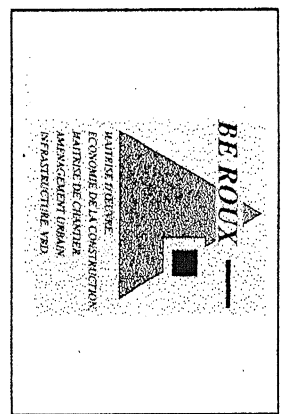
SCHEMA
D'
ASSAINISSEMENT

Légende :
 - Réseaux séparatifs
 - - - Réseaux unitaires

Ech : 1 / 1 000



A. M.
AUBIBERT Michel
CONSULTANT



TITRE :
RESEAUX EXISTANTS

PLAN N°6

4.2 Situation actuelle de l'assainissement non collectif

540 fiches enquêtes portant sur les systèmes d'assainissement existants ont été envoyées : 48 % des réponses sont parvenues en mairie.

Les questionnaires ont été envoyés à tous les foyers de la commune, y compris ceux du bourg, en général raccordés au réseau unitaire existant. Les réponses correspondant à l'assainissement collectif représentent 23 % des retours. Ces fiches, dont le dépouillement est joint en annexe n° 7, seront remises à la mairie pour archivage. L'exploitation des résultats est donné dans le tableau suivant. Elle prend en compte l'assainissement autonome au sens strict et non les habitations raccordées au réseau collectif actuel du Bourg.

Filière	%
FSTE ⇨ épandage	4.6 %
FS ⇨ épandage	11.7 %
FS ou FSTE ⇨ PP	32.5 %
FS ou FSTE ⇨ milieu naturel	15.2 %
Rejet direct ⇨ milieu naturel	36 %

Légende

FSTE : Fosse Septique Toutes Eaux

FS : Fosse septique

PP : Puits Perdu

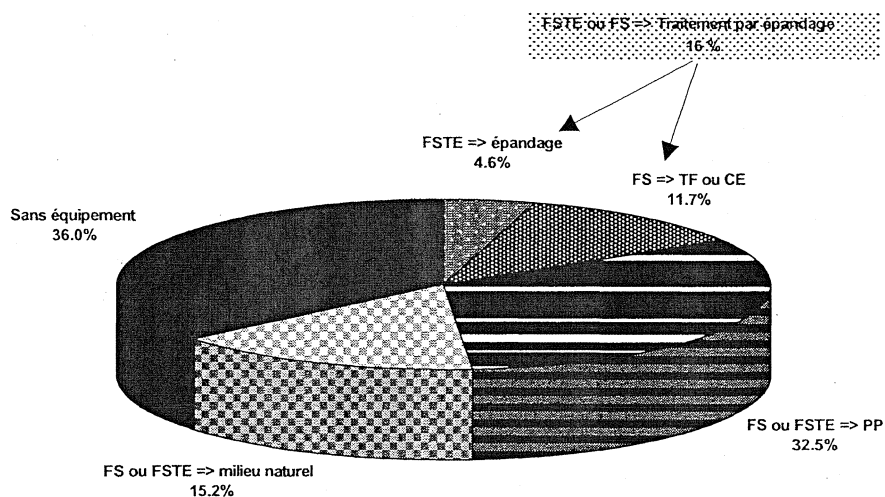
TF : Tranchées Filtrantes

CE : Champ d'épandage

Commentaires :

- moins de 5 % des habitations ont un dispositif d'assainissement autonome composée d'une fosse septique toutes eaux et traitement par épandage.
- seulement 16 % des habitants ayant répondu rejette leurs effluents dans un champ d'épandage, précédé par une fosse septique et/ou un bac à graisse ou une fosse septique toutes eaux.
- les rejets directs ou indirects dans le milieu naturel sans traitement préalable constituent une atteinte non négligeable vis à vis de l'environnement. Ce type de rejet concerne environ 84 % des systèmes existants sur la commune. Ils devront impérativement faire l'objet d'une réhabilitation.
- les personnes non satisfaites de leur dispositif sont au nombre de 20. Il s'agit en général de problèmes d'odeurs. La cause de dysfonctionnement est un colmatage du système qui entraîne des refoulements d'odeurs. De nombreux rejets se faisant dans des fossés ou petits ruisseau, il arrive que les effluents stagnent ce qui induit des mauvaises odeurs. Les secteurs où les personnes ne sont pas satisfaites sont Prunaret et La Valette en particulier (6 habitations concernées). Les autres personnes non satisfaites se répartissent sur le reste de la commune.

Répartition des différents types de dispositifs d'assainissement autonome



Remarques sur l'assainissement du bourg

Plus de la moitié des habitations (raccordées au réseau collectif d'eau usées) ayant répondu au questionnaire est équipée d'une fosse septique ou fosse toutes eaux. Ces habitations devront supprimer ces dispositifs de pré-traitement au moment de la mise en oeuvre de la station de traitement d'épuration collective, ceci afin d'obtenir un traitement convenable des effluents collectés, sans engendrer de dysfonctionnement de la station d'épuration.

Les personnes non satisfaites sont au nombre de 36 soit 60%. La principale cause d'insatisfaction dans le village est liée aux refoulements d'odeurs du réseau unitaire actuellement en place. (Voir en fin de dossier)

5 Diverses Solutions étudiées

5.1 Autonome

5.1.1 zones a urbaniser

Ce sont les zones étudiées dans le cadre de l'élaboration de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome. Ce sont des zones dites constructibles où l'urbanisation est amenée à se développer.

La carte d'aptitude a été réalisée en 1996 par GEOPLUS. Elle porte sur les secteurs de La Valette et de Belvezet. Seule une synthèse des résultats est donnée ici.

Les sondages réalisés sur les 2 secteurs étudiés ont permis d'identifier des terrains d'altération du granite sous forme d'arène granitique et de limons aréniques à blocs de granites:

Sur les 2 secteurs urbanisables il a été défini un zonage en deux couleurs concernant l'aptitude des sols à l'assainissement autonome par épandage souterrain :

- Zone verte : apte sans contraintes spéciales (mise en oeuvre d'une filière d'assainissement habituelle classique de type tranchées filtrantes).
- Zone rouge : inapte à l'assainissement autonome avec justification

Nous citerons les résultats dans le tableau suivant :

SECTEUR	ZONES	PARCELLES	EPANDAGE
A - LA VALETTE	VERTE	533 (partie), 534 à 552, 562 à 565, 569, 575, 582, 584 et 585	25 m ² de tranchées filtrantes
	ROUGE	480 à 484, 488 à 492, 515 à 520, 533 (partie), 553 à 561, 566 à 568	inapte pour raison de trop forte pente >15%
B - BELVEZET	VERTE	282 (partie), 305, 308, 643 (partie), 663, 666 à 681	25 m ² de tranchées filtrantes
	ROUGE	174, 282 (partie), 284 à 287, 299 à 303, 307, 662, 643 (partie), 680, 683 et 715	inapte pour raison de trop forte pente (>15%)

On retiendra que sur ces deux secteurs étudiés urbanisables, seule la pente devient un facteur limitant, rendant inapte l'assainissement autonome.

5.2 sur l'ensemble du territoire communal

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement montre que les formations de surface de faciès d'altération du substratum granitique, sur les secteurs étudiés, sont aptes à recevoir des assainissements non-collectifs.

La carte des pentes montre qu'une large part du territoire communal est très accidenté et présente une pente de terrain de plus de 15%. De telles contraintes naturelles rendent inaptes l'assainissement individuel par des filières classiques.

Dix essais d'infiltrations, réalisés dans les sondages à la tarière, ont permis d'avoir une bonne approche de la perméabilité des différentes formations géologiques. Les résultats sont donnés dans le tableau suivant :

**Essais d'infiltration type porchet à niveau constant
dans sondages à la tarière**

Sondage n°	Implantation du sondage	Coupe géologique		Perméa- bilité (mm/h)	Filière d'assainissement
		prof./T N	Lithologie		
1	LAMADE	0.20 0.95	Terre végétale Formation marron +galets (altération des terrains volcaniques sous jacents)	86	15 m ² de Tranchées filtrantes
2	LES OULETTES	0.40 0.60	Terre végétale Granite altéré rouille	120	15 m ² De Tranchées filtrantes
3	LES OULETTES	0.20 0.70	Terre végétale Arène granitique (sur éboulis)	73	15 m ² de Tranchées filtrantes
4	LES OULETTES	0.20 0.60	Terre végétale Arène granitique	75	15 m ² de Tranchées filtrantes
5	SCIERIE DE TARDIEU	0.30 0.70	Terre végétale Arène granitique rouille	23	25 m ² de Tranchées filtrantes
6	SAINT JEAN D'ARSAC	0.30 0.70	Terre végétale Alluvions à matrice sablo limoneuse marron (galets de granite principalement)	21	25 m ² de Tranchées filtrantes
7	LA BROUSSE	0.20 0.50 0.80	Terre végétale Limon sableux Colluvions (granite + basalte)	57	15 m ² de Tranchées filtrantes
8	PETIT PANLON	0.20 0.80	Terre végétale Colluvions à matrice brune limono sableuse et	53	15 m ² de
9	CHABRET	0.50 0.65	éléments de granite Limon brun Granite altéré mélangé au limon de surface	38	Tranchées filtrantes 25 m ² de
10	LES OULETTES	0.30 0.85	Terre végétale Basalte (blocs)	57	Tranchées filtrantes 15 m ² de

REMARQUE sur les filière d'assainissement:

- pour des perméabilités comprises entre 50 et 500 mm/h, il est en général recommandé la mise en oeuvre de 15 m² de tranchées filtrantes ;
 - pour des perméabilités comprises entre 20 et 50 mm/h, il est en général recommandé la mise en oeuvre de 25 m² de tranchées filtrantes ;
- Les valeurs données à titre indicatif (pour une habitation individuelle de 4-5 personnes) devront être adaptées au cas par cas en fonction de la morphologie du terrain à la parcelle.

La carte de zonage global (Page 16) fait apparaître les zones potentiellement assainissables en non-collectif en fonction des critères morphologiques, géologiques et hydrogéologiques.

Trois zones ont été définies :

- Zones inaptes car la pente est supérieure à 15 % (seuil de non faisabilité pour les assainissement autonomes)
- Zone inapte : périmètres de protection des captages AEP.
- Zone apte à l'assainissement individuel sans contraintes spéciales.

HABITAT FUTUR

La création ou extension des zones à urbaniser en non-collectif devra tenir compte de ce zonage.

HABITAT EXISTANT

Ce chapitre aborde les problèmes liés à la réhabilitation ou la création de dispositif d'assainissement individuel pour les habitations existantes.

Selon le zonage global plusieurs cas peuvent se présenter :

Habitations situées en zone verte : apte

L'assainissement devra être mis en conformité en adoptant une filière de traitement classique : fosse septique toutes eaux de 3 m³ + préfiltre + tranchées filtrantes*.

*Chaque propriétaire concerné pourra faire réaliser une étude complémentaire afin de définir les équipements (dimensionnement) et les travaux à mettre en oeuvre en fonction des installations existantes.

Habitations situées en zone rouge : inapte

Il appartient à chaque propriétaire concernés de faire réaliser une étude spécifique afin de définir le dispositif de traitement le mieux adapté à son cas particulier.

Selon le type de contrainte limitante, la filière pourra être différente. Par exemple :

- si le terrain superficiel n'est pas suffisamment perméable : un épandage en sol reconstitué de type filtre à sable drainé sera nécessaire.

CARTE DES CONTRAINTES NATURELLES

Commune de BURZET

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Etude Geoplus n° 99M55.004 -Avril 1999

LEGENDE





ZONES INAPTES

 Pente trop élevée (>15%)

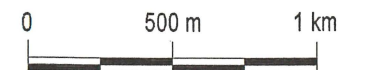
 Périmètres de protection de captages AEP

ZONES APTES

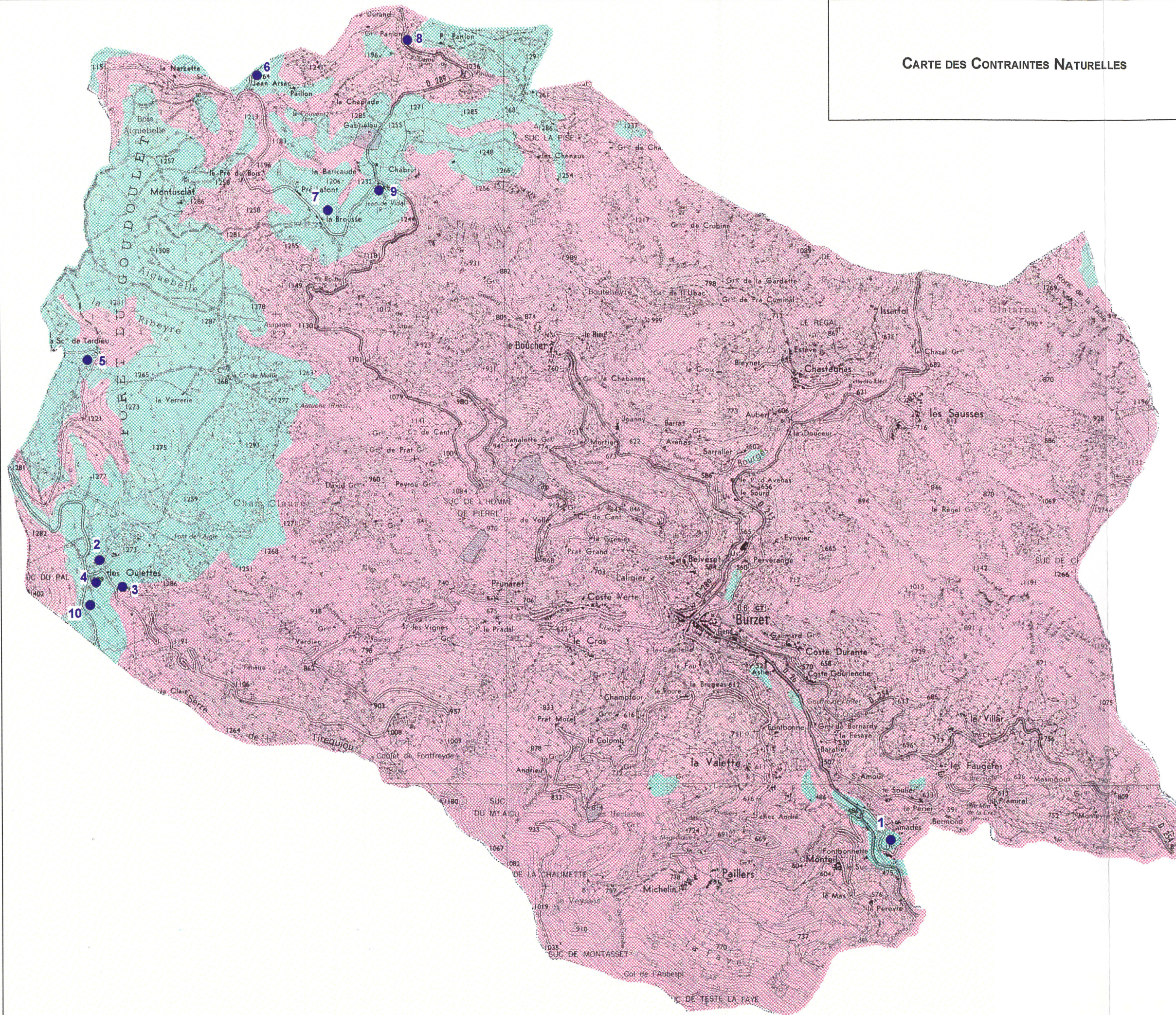
 -Pente < 15%
-Formations géologiques d'altération volcanique et d'origine granitique et d'origine fluviale
-Perméabilité homogène pour chaque formation testée

 Essais d'infiltration (porchet à niveau constant) dans sondages à la tarière

Echelle :



Marsanne
Tél.: 04 75 90 31 94
Fax: 04 75 90 30 45



Le rejet devra se faire vers un exutoire sûr (infiltration dans le sol, fosse d'accumulation, ruisseau ou fossé).

si le terrain est trop pentu : un traitement selon une filière dite compacte (filtre à sable compact type EPARCO ou similaire) sera nécessaire. Le rejet devra se faire vers un exutoire sûr (infiltration dans le sol, fosse d'accumulation, ruisseau ou fossé). Ce type de filière pourra être envisagée également dans le cas d'un terrain dont la superficie ne permet pas d'installer un dispositif classique. (Annexe n°10 en fin de dossier)

Remarque : Certaines techniques particulières admises pour la réhabilitation ou la création de dispositif d'assainissement autonome pour des habitations existantes ne seront autorisées qu'à titre exceptionnel (rejet en sortie de dispositif drainé vers le milieu hydraulique superficiel) ou dérogoire (puits d'infiltration, adaptations de dispositifs classiques comme les filières compacte type EPARCO). Elles peuvent être refusées dans le cas de constructions neuves.

5.2 Petit collectif

Il s'agirait de la réalisation par la Commune d'un réseau de collecte et d'un système de traitement pour un hameau. Cette solution a été chiffrée pour les principaux hameaux, il s'avère qu'elle est pénalisée par rapport à l'individuel par le coût de la collecte. En effet, en raison de la topographie, de l'exiguïté et du sol rocheux, l'ouverture de tranchée sera très onéreuse.

5.3 Collectif du Chef Lieu

5.3.1. Réseaux

Compte tenu de la densité de la construction, l'assainissement collectif est la seule solution techniquement possible pour la partie agglomérée du Chef-lieu.

La pose de collecteurs neufs respectant les normes actuellement en vigueur dans l'ensemble du Chef-lieu est à envisager.

Ces travaux seront réalisés en plusieurs tranches ; certains collecteurs existants pourront être provisoirement raccordés au réseau neuf par un déversoir d'orage en attendant leur emplacement. Ceci permettra de traiter rapidement un maximum de rejets et d'étaler dans le temps les investissements de la Commune.

Pour le collecteur de transfert, il existe une opportunité de passage le long d'une béalière depuis le camping jusqu'au chef lieu. Ce tracé est la seule solution permettant d'évacuer gravitairement la quasi-totalité des effluents.

Le quartier de Lalevade peut également se raccorder en utilisant le passage, sous la route départementale, du canal qui alimente la turbine Pereyron.

Pour ramener les effluents de la rive droite - quartier de l'église - sur la rive gauche de la Bourges, nous retiendrons 2 possibilités :

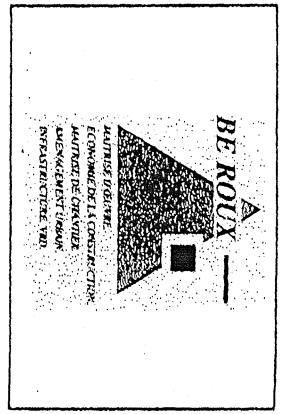
1^{ère} Solution Conduite fixée en encorbellement sur la face aval du pont, solution moins esthétique mais gravitaire. De plus, 3 ou 4 logements du quartier du pot de Chadenet ne seraient pas raccordables au réseau collectif.

Voir page 18 a,b,c,d.



PLAN N°11A
SOLUTION N°1

TITRE:
RESEAUX
ASSAINISSEMENT



A. M
AUDIBERT Michel
CONSULTANT



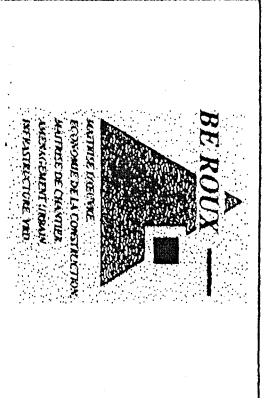
Commune de BURZET
SCHEMA
D'
ASSAINISSEMENT

Légende:
Réseaux
assainissement

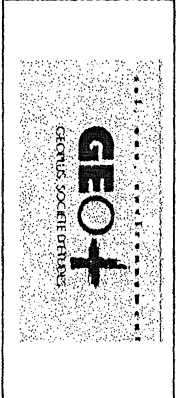
Ech : 1 / 1 000

PLAN N°11 B
SOLUTION N° 1

TITRE :
RESEAUX
ASSAINISSEMENT



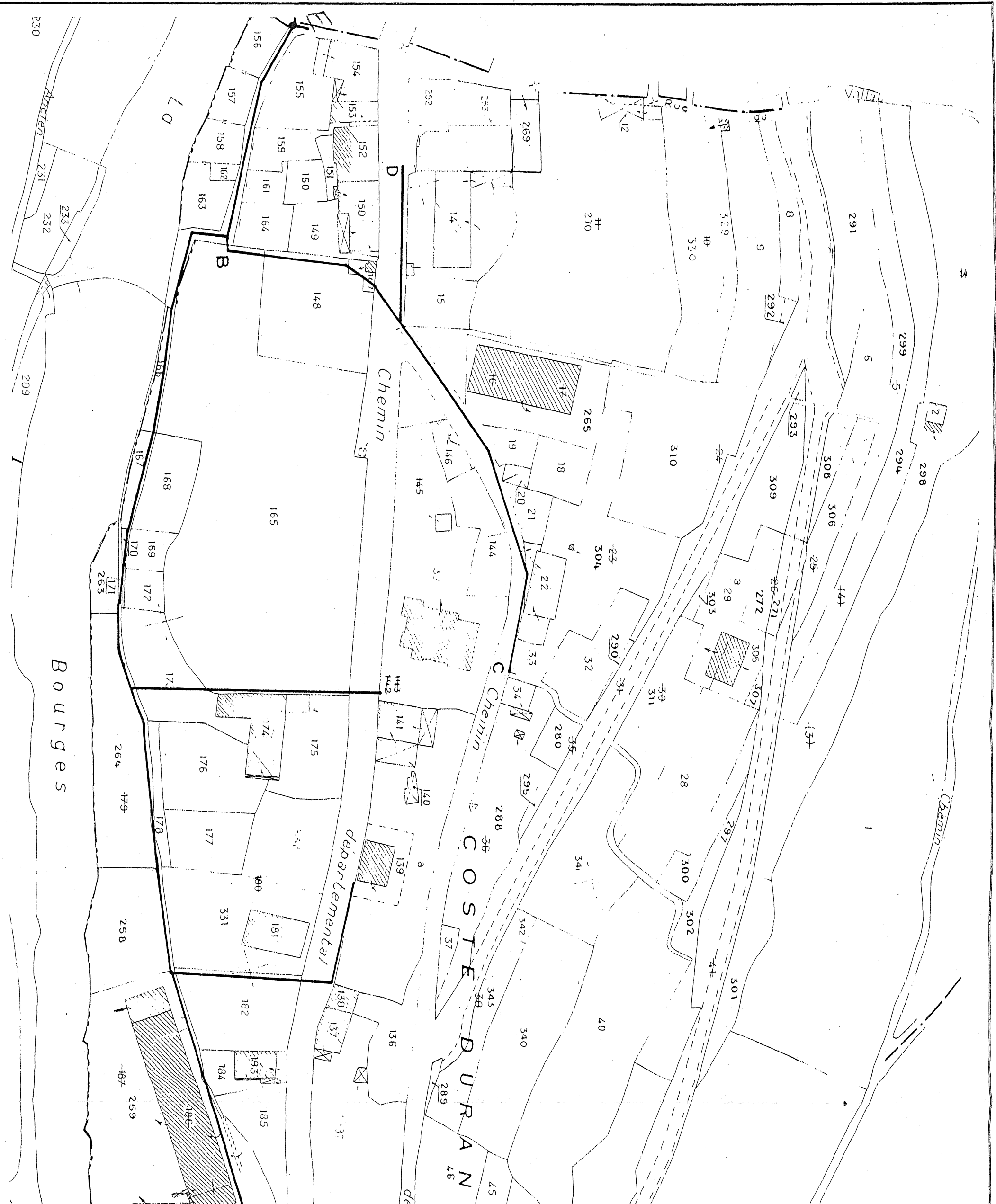
A. M
AUDIBERT Michel
CONSULTANT



Commune de BURZET
SCHEMA
D'
ASSAINISSEMENT

Légende :
Réseaux
assainissement

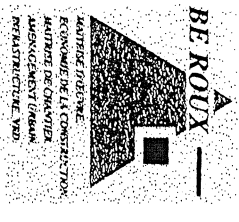
Ech : 1 / 1 000



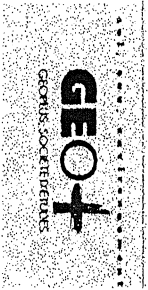
SECTION

PLAN N°11 C
SOLUTION N°1

TITRE :
**RESEAUX
ASSAINISSEMENT**



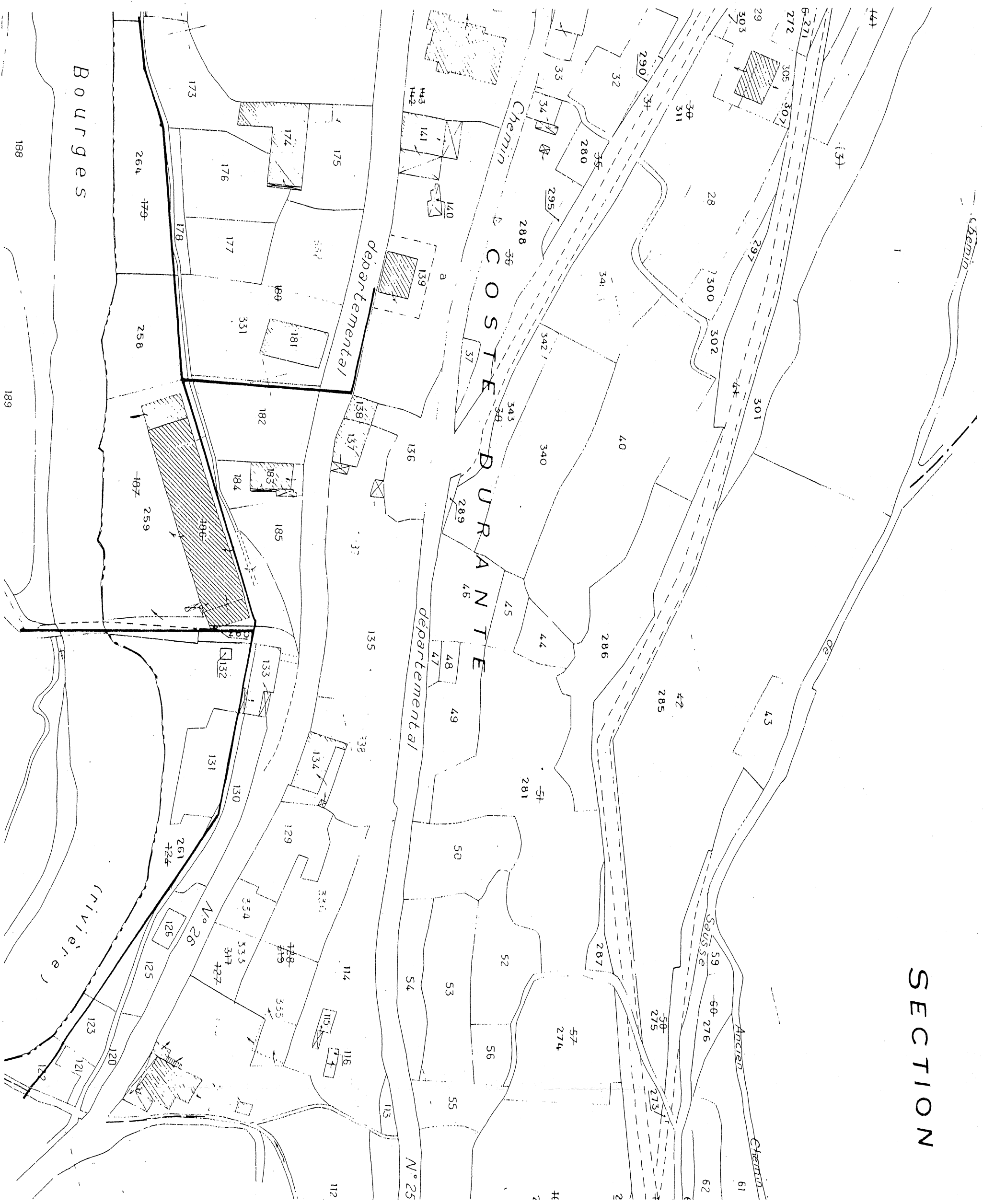
A. M
AUDIBERT Michel
CONSULTANT



Commune de BURZET
SCHEMA
D'
ASSAINISSEMENT

Légende :
Réseaux
assainissement

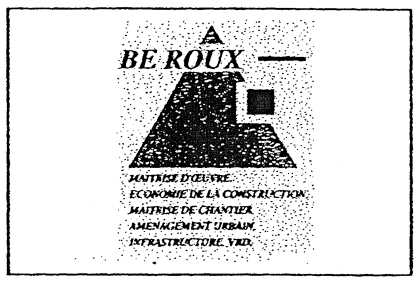
Ech : 1 / 1 000





PLAN N°11 D
SOLUTION N° 1

TITRE :
**RESEAUX
ASSAINISSEMENT**



A. M
AUDIBERT Michel
CONSULTANT



Commune de BURZET
**SCHEMA
D'
ASSAINISSEMENT**

Légende :
— Réseaux
assainissement

Ech : 1 / 2 000

2^{ème} Solution Conduite enterrée dans la faible charge existante sur la voûte du pont, solution esthétique mais nécessitant un poste de relevage à construire au pont de Chadenet. (Voir page 20)

5.3.2 Traitement

La station d'épuration pourra être implantée en aval du camping, sur le premier terrain disponible hors de la zone urbanisée. La topographie des lieux permet d'envisager une filière de traitement gravitaire, et d'enterrer les installations pour une bonne intégration paysagère.

Le rejet des eaux traitées s'effectuera dans la rivière, celle-ci étant soumise à un niveau d'objectif qualité 1A.

La population à prendre en compte variera de 400 Habitants en période creuse à 800 en période de pointe estivale.

La superficie utilisable du terrain est d'environ 2000 m².

La filière à retenir lors de la construction du système d'épuration devra tenir compte de ces contraintes et éventuellement offrir une possibilité d'extension dans un avenir plus ou moins lointain pour permettre le raccordement des quartiers de Belvezet et Coste Goulénche, voire du camping en cas de défection du système actuel.

Le camping peut continuer à fonctionner avec le dispositif existant qui donne satisfaction.

6 Chiffrage

6.1 Autonome

coût de l'investissement

POUR LE BATI EXISTANT.

La réhabilitation des assainissements individuels non conformes ou manifestant des dysfonctionnements est estimée entre 15.000 F et 35.000 F H.T.

POUR LE BATI NEUF.

On distinguera un coût d'investissement différent entre :

- la filière avec tranchées filtrantes : 15.000 à 25.000 F H.T.
- la filière avec filtre à sable vertical drainé : 25.000 à 30.000 F H.T.
- la filière avec filtre à sable compact : 30.000 à 35.000 F H.T.

N.B. : suivant l'implantation de l'habitat à réhabiliter ou des constructions neuves hors zones NB étudiées, le pétitionnaire devra fournir une étude de sols spécifique à l'assainissement autonome de manière à adapter la filière au terrain et au bâti concerné. Le montant de cette étude est estimé à 4 000 F H.T.

Analyse financière pour l'assainissement non-collectif

coût d'exploitation (en prix H.T.)

- une visite par an d'une durée d'une heure à 100 F/h : soit 100 F/an
- une vidange à 2 000 F tous les 3 ans : soit 670 F/an

coût de renouvellement

La durée de vie des ouvrages d'assainissement est estimée à :

- 40 ans pour une fosse septique.
- 30 ans pour un épandage souterrain.

6.2 Hameaux

Pour les principaux hameaux, nous avons chiffré 3 solutions : individuel, petit collectif (réseau de collecte et traitement), extension du réseau collectif du Chef Lieu.

COSTE DURANTE : 5 MENAGES**1 Individuel**

	Coût HT	Part Communale minimale
Investissement	Réhabilitation 5 x 20.000 = 100.000	-
Fonctionnement	Contrôle 5 x 100 = 500 Vidange 5 x 400 = 2.000	500 Frs par an

2 Petit collectif

	Coût HT	Part Communale minimale
Investissement	Collecteur 5 x 10.000 = 50.000 Traitement 100.000	25.000 20.000
Total	150.000	45.000

	Coût HT	Part Communale minimale
Fonctionnement	Contrôle 4 x 100 = 400 Frs / an Vidange 3000 Frs/5 ans = 600 Frs/an	400 Frs / an 600 Frs / an
Total	1000 Frs / an	100 Frs / an

3 Collectif raccordé au réseau du Chef Lieu

	Coût HT	Part Communale minimale
Investissement	Collecteur 500m 450.000	180.000
	Traitement 15.000	3.000
Total	465.000	183.000
Fonctionnement	$10 / 800 \times 14.500 = 180$ Frs env	180 Frs / an

COSTE GOURLENCHE : 5 MENAGES

1 Individuel Idem Coste Durante

2 Petit collectif Idem Coste Durante

3 Collectif raccordé au réseau du Chef Lieu

	Coût HT	Part Communale minimale
Investissement	Collecte 200 m 200.000	80.000
	Traitement 15.000	3.000
Total	215.000	83.000
Fonctionnement	$10 / 800 \times 14.500 = 180$ Frs environ	180 Frs / an

BELVEZET : 12 MENAGES

1 Individuel

	Coût HT	Part Communale minimale
Investissement	Réhabilitation 12 x 20.000 = 240.000	-
Fonctionnement	Contrôle 12 h x 100 = 1 200 Vidange 12 h x 400 = 4.800	1 200 Frs par an

2 Petit collectif

	Coût HT	Part Communale minimale
Investissement	Collecteur 12 x 15.000 = 180.000	90.000
	Traitement 200.000	40.000
Total	380.000	130.000

	Coût HT	Part Communale minimale
Fonctionnement	Contrôle 4 x 100 = 400 Frs/an	400 Frs / an
	Vidange 4000 Frs/5 ans = 800 Frs/an	800 Frs / an
Total	1000 Frs / an	1200 Frs / an

3 Collectif raccordé au réseau du Chef Lieu

	Coût HT	Part Communale minimale
Investissement	Collecte 500 m 500.000	200.000
	Traitement 25.000	5.000
Total	525.000	205.000

Fonctionnement	25 / 800 x 14.500 = 450 Frs	450 Frs / an
----------------	-----------------------------	--------------

COSTE VERTE : 9 MENAGES

1 Individuel

	Coût HT	Part Communale minimale
Investissement	Réhabilitation 9 x 20.000 = 180.000	-
Fonctionnement	Contrôle 9 h x 100 = 900 Vidange 9 h x 400 = 3.600	900 Frs par an

2 Petit collectif

	Coût HT	Part Communale minimale
Investissement	Collecteur 9 x 25.000 = 225.000	112.500
	Traitement 150.000	30.000
Total	375.000	142.500

	Coût HT	Part Communale minimale
Fonctionnement	Contrôle 4 x 100 = 400 Frs/an Vidange 4000 Frs/5 ans = 800 Frs/an	400 Frs / an 800 Frs / an
Total	1200 Frs/an	1200 Frs / an

3 Collectif raccordé au réseau du Chef Lieu

	Coût HT	Part Communale minimale
Investissement Collecte 700 m	600.000	240.000
Traitement	20.000	4.000
Total	620.000	244.000

Fonctionnement	$18 / 800 \times 14.500 = 326 \text{ Frs}$	326 Frs / an
-----------------------	--	--------------

HAUTE ET BASSE VALETTE***22 MENAGES*****1 Individuel**

	Coût HT	Part Communale minimale
Investissement	Réhabilitation 22 x 20.000 = 440.000	-
Fonctionnement	Contrôle 22 x 100 = 2.200 Vidange 5 x 400 = 8.800	2.200 Frs par an

2 Petit collectif

	Coût HT	Part Communale minimale
Investissement	Collecteur 22 x 30.000 = 660.000 Traitement 350.000	330.000 70.000
Total	1.010.000	400.000

	Coût HT	Part Communale minimale
Fonctionnement	Contrôle 4 x 100 = 400 Frs / an Vidange 6000 Frs/5 ans = 1.200Frs/an	400 Frs / an 1200 Frs / an
Total	1600 Frs / an	1.600 Frs / an

3 Collectif raccordé au réseau du Chef Lieu

	Coût HT	Part Communale minimale
Investissement	1.200.000	480.000
Traitement	45.000	9000
Total	1.245.000	489.000
Fonctionnement	$45/800 \times 14.500 = 815$ Frs environ	815 Frs / an

6.3 Chef LieuChef – lieu Solution n°1

- Collecte entièrement gravitaire (Annexe n°3 estimations)
- Transfert de la rive droite vers la rive gauche par conduite apparente en encorbellement sur le pont
- 3 logements ne sont pas raccordables au réseau collectif
- Station immédiatement en aval du camping

INVESTISSEMENT Hors Taxes

	Coût Hors Taxes	Part Communale minimale	Subventions
Réseau	3.000.000 Frs	1.200.000 Frs	1.800.000
Station 800 équivalent habitants	1.200.000 Frs	240.000 Frs	960.000
Total	4.200.000 Frs	1.440.000 Frs	2.760.000

Fonctionnement Hors Taxes

1 Entretien et surveillance par un employé Communal :

Réseau 25 heures x 100 Frs = 2500 Frs HT par an

Station 100 heures x 100 Frs = 10.000 Frs HT par

an

2 Vidange 1 fois tous les 3 ans soit 6000 Frs = 2000 Frs HT par an

TOTAL = 14.500 Frs HT par an

Chef – lieu Solution n°2

- Même collecte que dans la Solution n°1 : conduite de refoulement enterrée dans la faible charge recouvrant la voûte du pont. (pas de conduite apparente)
- Construction d'un poste de relevage au pont de Chardenet ainsi qu'une conduite de collecte et de refoulement entre la place de la confrérie et le poste de relevage à créer.
- Cette solution permet de raccorder au réseau collectif les trois logements aux abords du pont de Chadenet.

Détail de la plus – value

Poste de relevage complet	+ 250.000 Frs
Canalisations de collecte	+ 150.000 Frs
Canalisations de refoulement	+ 30.000 Frs

A déduire

Moins value sur la traversée du pont	- 90.000 Frs
Assainissement autonome 3 x 30.000	- 90.000 Frs

TOTAL = 250.000 Frs

<u>INVESTISSEMENT</u> <u>Hors Taxes</u>	Coût Hors Taxes	Part Communale minimale	Subventions
Réseau	3.250.000 Frs	1.300.000 Frs	1.950.000 Frs
Station 800 équivalent habitants	1.200.000 Frs	240.000 Frs	960.000 Frs
Total	4.450.000 Frs	1.540.000 Frs	2.910.000 Frs

FONCTIONNEMENT Hors Taxes

Idem solution n°1	14.500 Frs HT par an
+ Poste de refoulement entretien 50 h x 100	5.000 Frs HT par an
Entretien pompe 50.000 / 20 ans	2.500 Frs HT par an
Abonnement + Concommodation électricité	3.000 Frs HT par an

TOTAL = 25.000 Frs HT par an

Chef – lieu Solution n°3

Idem Solution n° 1 mais station d'épuration à 450 mètres en aval du camping, plus value réseau uniquement.

INVESTISSEMENT Hors Taxes

FONCTIONNEMENT : Idem solution n°1 % = 14.500 HT / an

	Coût Hors Taxes	Part Communale minimale	Subventions
Réseau	3.350.000 Frs	1.340.000 Frs	2.010.000
Step	1.200.000 Frs	240.000 Frs	960.000
Total	4.550.000 Frs	1.580.000 Frs	2.970.000

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DE BURZET

ESTIMATION de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF du CHEF-LIEU

Tronçon	Longueur	nb d'équivalent-habitants	Estimation HT
Station à camping	50m		25 000,00 F
Camping au Centre d'instruction	450m	18	400 000,00 F
Centre d'instruction à pt E	430m	50	420 000,00 F
Tennis à CD254 - pt B à C	200m	56	220 000,00 F
Vers gd rue - pt E à F	30m	0	20 000,00 F
Gd rue - pt F à G	120m	120	275 000,00 F
Place du Temple - pt F à I	170m	65	140 000,00 F
Rue du Roux - pt I à J	50m	25	50 000,00 F
Rue de la Calade - pt I à K	110m	50	110 000,00 F
Rue de la Placette - pt G à H	40m	25	40 000,00 F
Dans jardins sous gd rue - pt E à L	210m	28	450 000,00 F
Quartier Lalevade - pt L à M et N	75m	65	100 000,00 F
Traversée du pont - pt L à O	50m	0	150 000,00 F
Rue neuve - pt O à P	50m	40	50 000,00 F
Rue de l'église - pt P à Q	120m	130	350 000,00 F
Quartier Croisette - pt Q à S	150m	55	200 000,00 F
Total réseau Chef-lieu	2305m	727	3 000 000,00 F
Station d'épuration			1 200 000,00 F
Total assainissement du Chef-lieu			4 700 000,00 F

N.B. : La définition des tronçons utilise les lettres de repérage indiquées sur les plans pages 18 a, b, c, d

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT
DE
BURZET

/////

POSSIBILITE de DECOMPOSITION en TRANCHES

ANNEE	DESIGNATION	MONTANT HT	PART COMMUNALE
1999	Grand Rue	275 000	137 500
2000	Collecteur principal	725 000	217 500
2001	Station d'épuration	1 200 000	240 000
2002	Collecteur vers rive gauche	500 000	200 000
2003	Collecteur dans chef-lieu	500 000	250 000
2004	Collecteur dans chef-lieu	500 000	250 000
2005	Collecteur dans chef-lieu	500 000	250 000
TOTAUX		4 200 000	1 545 000

NB : La part communale est donnée à titre indicatif et peut varier en fonction des décisions des organismes subventionneurs.

7 Solution Retenue

Il ressort de l'étude que l'effort doit porter prioritairement sur l'assainissement du Chef Lieu dans sa partie la plus dense.

Il convient d'envisager la création d'un réseau de collecte étanche et séparatif (uniquement pour les eaux usées) aboutissant à une station d'épuration.

Le raccordement des quartiers non attenants et à urbanisation discontinue (Belvezet, Coste Verte, Coste Goulenche), au réseau du Chef lieu s'avère trop cher en rapport du nombre de ménages concernés et ne peut donc financièrement être envisagé actuellement.

De même la construction de petits réseaux collectifs par hameau se révèle trop onéreuse comparativement à l'assainissement individuel et n'est donc pas retenue dans l'immédiat.

7.1 Individuel Autonome

Cette solution est retenue pour l'ensemble de la Commune en dehors de la zone collective du Chef Lieu.

La totalité du territoire de la Commune est classée en zone rouge, inapte sauf les parcelles en vert dans les secteurs de La Valette et Belvezet suivant les cartes page 31 et page 32.

7.1.1. Zone verte apte

Les demandes de certificat d'urbanisme et de permis sont accordés.

Les réhabilitations d'assainissement existant pourront adopter une filière de traitement classique. (voir page 15)

7.1.2. Zone rouge inapte

Les demandes de certificat d'urbanisme et de permis sont refusées. Toutefois des dérogations pourront être accordées par le Préfet sous réserve qu'une étude technique spécifique (étude de sols et proposition d'un système de traitement réalisé) à la charge du pétitionnaire soit positive.

(voir page 15).

De même les CU pourront être accordés sous réserve, l'étude pouvant n'être réalisée qu'au moment du dépôt de permis.

Ces dérogations sont accordées pour des systèmes d'épuration autres que ceux définis dans l'arrêté du 6-5-96 joint en annexe.

De plus en cas de rejet des eaux traitées dans le milieu naturel et en dehors de sa propriété, le demandeur devra obtenir l'autorisation du rejet du ou des propriétaires concernés (privés ou publics).

Les réhabilitations d'installations existantes sont soumises aux mêmes règles.

7.2 Collectif du Chef Lieu

Solution retenue pour la partie grisée de la carte de zonage du Chef Lieu Plan n° 15 page 33.

Les limites de l'assainissement collectif pourront être revues dans quelques années dans la mesure où l'urbanisation se développerait de façon continue en particulier entre le Chef Lieu et les quartiers de Belvezet et de Coste Goulenche.

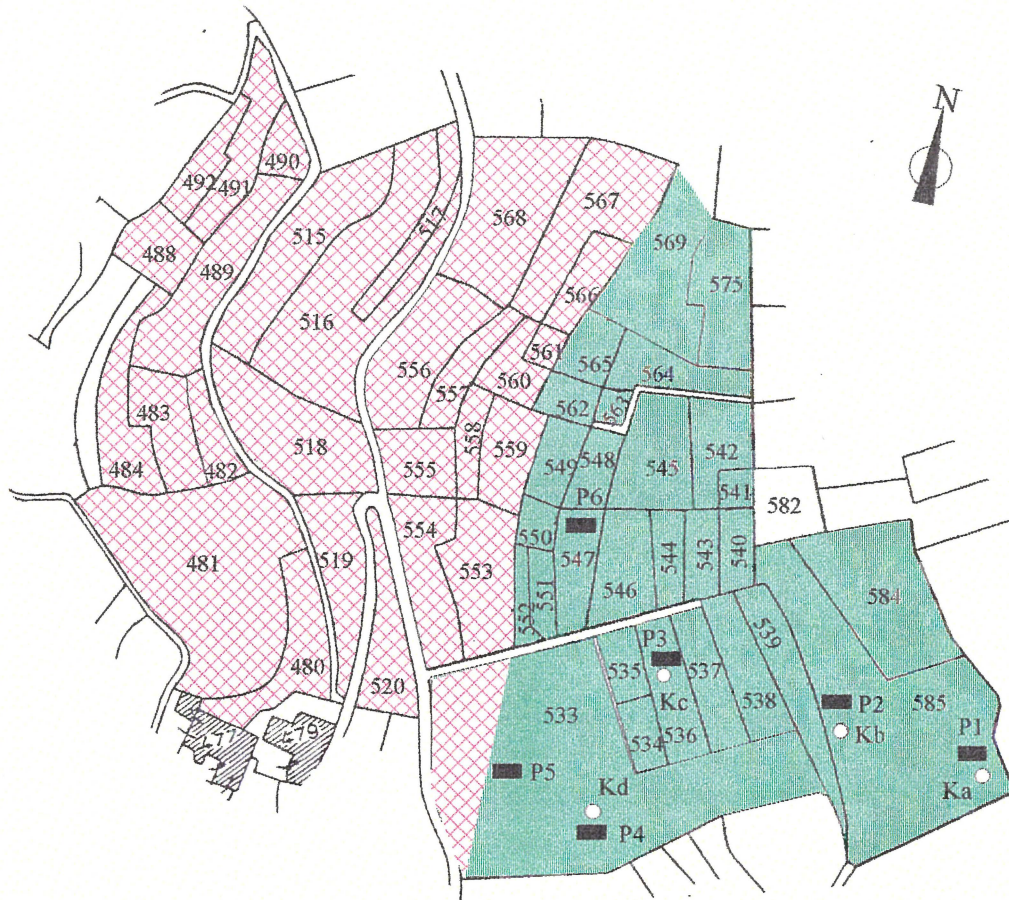
L'ossature principale du réseau est définie dans les Plans 11 A B C D .

La station d'épuration pourrait être sur les parcelles n° 383-384-385 réservées à cet effet dans le P.O.S.

Secteur 1 : LA VALETTE

IMPLANTATION DES RECONNAISSANCES ET CARTE D'APTITUDE

Echelle 1/2 000

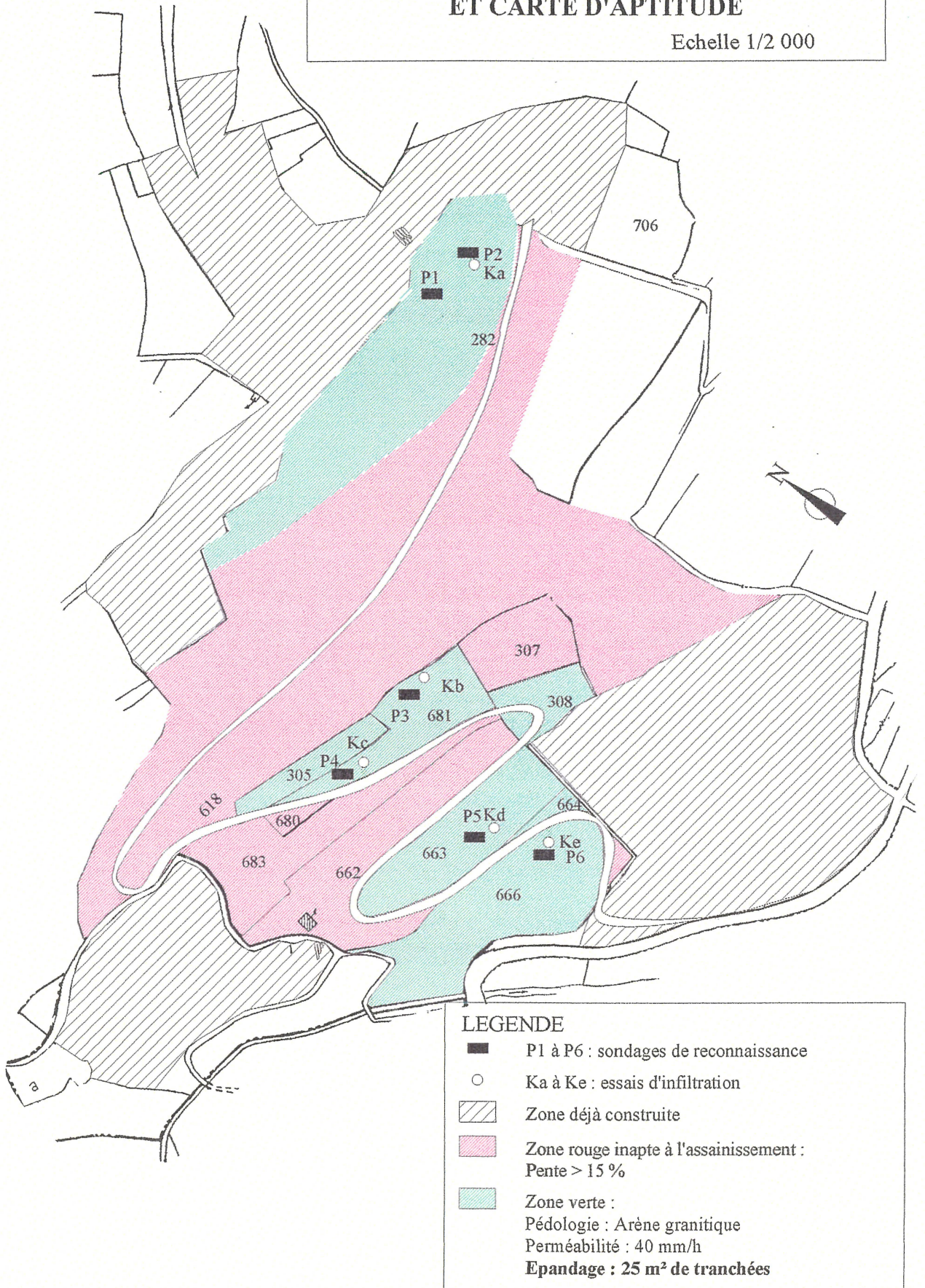


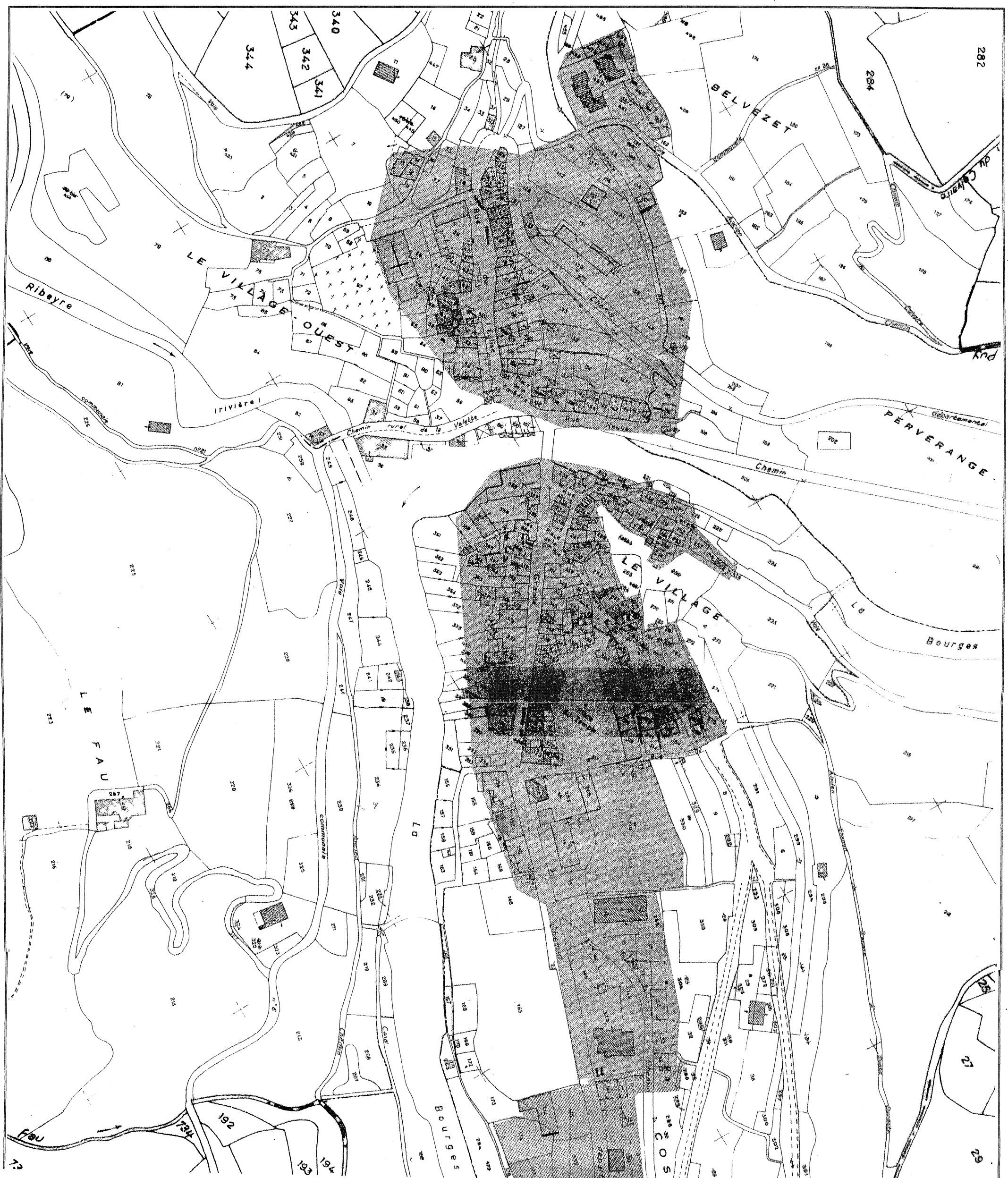
LEGENDE

- P1 à P6 : sondages de reconnaissance
- Ka à Kd : essais d'infiltration
- ▨ Zone déjà construite
- ▤ Zone rouge inapte à l'assainissement :
Pente > 15 %
- Zone verte :
Pédologie : Limon arénique
Perméabilité : 25 mm/h
Epandage : 25 m² de tranchées

Secteur 2 : BELVEZET
**IMPLANTATION DES RECONNAISSANCES
 ET CARTE D'APTITUDE**

Echelle 1/2 000

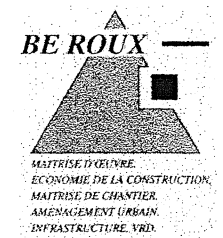






PLAN N°15


TITRE :
PLAN DE ZONAGE



A. M
AUDIBERT Michel
CONSULTANT



Commune de BURZET
SCHEMA
D'
ASSAINISSEMENT

Légende :
 ZONAGE

Ech : 1 / 2.000

ANNEXES

**ANNEXES N°5
ANALYSES D'EAU**



MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRIVAS, le 5 Février 1999

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Mlle Stéphani

c:\wpwin\2050\Temp502b.cd

Poste : 04.75.66.78.62.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier en date du 14 Janvier 1999, par lequel vous sollicitez des informations sur la rivière "la Bourges".

Je vous confirme qu'aucun prélèvement n'est effectué sur cette rivière au titre de l'alimentation en eau potable ou de la surveillance des baignades.

A défaut, tel que vous le souhaitez, veuillez trouver ci-joint les résultats de la dernière analyse réalisée sur les eaux brutes du barrage de PONT DE VEYRIERES, dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,


B. VITRY

A.M. CONSULTANT
A l'attention de M. Michel AUDIBERT
"Le Jumel"
07200 SAINT-JULIEN-DU-SERRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

CONTROLE SANITAIRE des EAUX
DESTINEES à la
CONSOMMATION HUMAINE

SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les conclusions de l'examen qualitatif effectué, au titre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, sur l'installation ci-après désignée, dont vous avez la charge.

SEBA SYNDICALE

N° Point de surveillance : 0000002401, Visite : RS, Date du prélèvement : 23/09/1998, 09h30 N°Prélèvement : 16351
Installation concernée : CAPTAGE, PONT DE VEYRIERE
Type d'eau prélevée : eau brute
Lieu de prélèvement : RETENUE DE PONT DE VEYRIERE, ARRIVEE STATION LOCAL CONTROLE
Commune de : CHIROLS
Prélevé par : DDASS, Hubert ROBERT

MESURES EFFECTUEES IN SITU :

	unité de mesure	résultat	norme
Température de l'air	°C	19,3	
Température de l'eau	°C	14,8	25

ANALYSES REALISEES PAR : LABORATOIRE Denis LECHEVALIER de VALS LES BAINS
ref labo: lot 980925A000

PARAMETRES MICRO-BIOLOGIQUES :

	unité de mesure	résultat	norme
Coliformes thermotolérants/100ml-MS	n/100ml	46	20000
Streptocoques fécaux /100ml-MS	n/100ml	39	10000

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES :

	unité de mesure	résultat	norme
Turbidité néphélogométrique	NTU	1,10	
Coloration	mg/l Pt	0	
Odeur Saveur (0=r.a.s.,sinon =1,cf)	qualit.	0	

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE :

	unité de mesure	résultat	norme
pH à 20°C	unité pH	6,66	
Titre alcalimétrique complet	°F	16	
Titre hydrotimétrique	°F	2	
Anhydride carbonique libre	mg/ICO2	0	
Hydrogénocarbonates	mg/l	37	
Carbonates	mg/ICO3	0	
Essai marbre pH	unité pH	8,40	
Essai marbre TAC	°F	3,16	

MINERALISATION :

	unité de mesure	résultat	norme
Conductivité à 20°C	µS/cm	66	
Résidu sec à 180°	mg/l	44	
Calcium	mg/l	6,8	
Magnésium	mg/l	1,4	
Potassium	mg/l	1,2	
Sodium	mg/l	4,4	
Sulfates	mg/l	3,8	250
Chlorures	mg/l	1,6	200
Silicates (en SiO ₂)	mg/lSiO	3,4	

FER ET MANGANESE :

	unité de mesure	résultat	norme
Fer total	µg/l	250	2000
Manganèse total	µg/l	23	

PARAMETRE AZOTES ET PHOSPHORES :

	unité de mesure	résultat	norme
Azote Kjeldhal (en N)	mg/l	0,28	
Ammonium (en NH ₄)	mg/l	<0,05	1,5
Nitrites (en NO ₂)	mg/l	<0,001	
Nitrates (en NO ₃)	mg/l	0,7	50
Phosphore total (en P ₂ O ₅)	mg/l	<0,1	

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES :

	unité de mesure	résultat	norme
Oxygène dissous	mg/l	8,7	
Oxydab. KMnO ₄ en mil. ac. à chaud	mg/l O ₂	2,6	10
DBO ₅	mg/l O ₂	0,7	
DCO	mg/l O ₂	<2	
Matières en suspension	mg/l	1,9	
Hydrogène sulfuré	mg/l	0	

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M. :

	unité de mesure	résultat	norme
Aluminium total	mg/l	0,020	
Arsenic	µg/l	<5	50
Baryum	mg/l	0,013	1
Bore	µg/l	<20	
Cadmium	µg/l	<5	5
Chrome total	µg/l	<5	50
Cuivre	mg/l	<0,005	
Cyanures libres	µg/l CN	<40	50
Fluorures	µg/l	<20	
Mercuré	µg/l	<0,1	1
Plomb	µg/l	<5	50
Sélénium	µg/l	<5	10
Zinc	mg/l	0,007	5

SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION :

	unité de mesure	résultat	norme
Chloroforme	µg/l	<1	
Dichloromonobromométhane	µg/l	<1	
Chlorodibromométhane	µg/l	<1	
Bromoforme	µg/l	<1	

COMP. ORG. VOLATILES ET SEMI-VOLAT :

	unité de mesure	résultat	norme
Benzène	µg/l	<5	
Butyl benzène sec	µg/l	<10	
Butyl benzène-ter	µg/l	<10	

Cumène	µg/l	<10
Ethylbenzène	µg/l	<5
Mésitylène	µg/l	<10
MTBE	µg/l	<10
Pseudocumène	µg/l	<10
Toluène	µg/l	<5
Xylène méta	µg/l	<5
Orthoxylène	µg/l	<5
Xylène para	µg/l	<5

COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILES :

	unité de mesure	résultat	norme
Trichloroéthane-1,1,1	µg/l	<1	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	µg/l	<1	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l	<0,5	
Trichloroéthane-1,1,2	µg/l	<5	
Dichloroéthane-1,1	µg/l	<50	
Dichloroéthylène-1,1	µg/l	<50	
Dichloroéthylène-1,2 trans	µg/l	<30	
Dichloroéthane-1,2	µg/l	<50	
Dichloroéthylène-1,2 cis	µg/l	<50	
Dibromoéthane-1,2	µg/l	<1	
Dichlorométhane	µg/l	<250	
Tétrachlorure de carbone	µg/l	<0,1	
Trichloroéthylène	µg/l	<1	
Trichlorofluorométhane	µg/l	<1	
Trichlorotrifluoroéthane	µg/l	<1	

HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU :

	unité de mesure	résultat	norme
Benzo(1,12)pérylène	µg/l	<0,005	
Fluoranthène	µg/l	<0,005	
Benzo(3,4)fluoranthène	µg/l	<0,005	
Benzo(11,12)fluoranthène	µg/l	<0,001	
Benzo(a)pyrène	µg/l	<0,001	
Indéno(1,2,3-Cd)pyrène	µg/l	<0,005	

CHLOROBENZENES :

	unité de mesure	résultat	norme
Chloroneb	µg/l	<0,040	

TRICETONES :

	unité de mesure	résultat	norme
Sulcotrione	µg/l	<0,040	

PESTICIDES ARYLOXYACIDES :

	unité de mesure	résultat	norme
2,4,5-T	µg/l	<0,050	
2,4-D	µg/l	<0,050	
2,4-DB	µg/l	<0,040	
2,4-MCPA	µg/l	<0,050	
2,4-MCPB	µg/l	<0,040	
Dichlofop méthyl	µg/l	<0,040	
Dichlorprop	µg/l	<0,050	
Fluazifop butyl	µg/l	<0,040	
Mécoprop	µg/l	<0,050	
Triclopyr	µg/l	<0,040	

PESTICIDES CARBAMATES :

	unité de mesure	résultat	norme
Aldicarbe	µg/l	<0,050	
Bendiocarbe	µg/l	<0,020	
Carbaryl	µg/l	<0,050	
Carbendazime	µg/l	<0,100	

Carbétamide	µg/l	<0,020
Carbofuran	µg/l	<0,050
Chlorbufame	µg/l	<0,040
Diallate	µg/l	<0,050
Phenmédiophame	µg/l	<0,100
Triallate	µg/l	<0,040

PESTICIDES ORGANOCHLORES :

	unité de mesure	résultat	norme
Aldrine	µg/l	<0,010	
Chlordane	µg/l	<0,020	
DDD-2,4'	µg/l	<0,010	
DDD-4,4'	µg/l	<0,010	
DDE-2,4'	µg/l	<0,010	
DDE-4,4'	µg/l	<0,010	
DDT-2,4'	µg/l	<0,010	
DDT-4,4'	µg/l	<0,010	
Dieldrine	µg/l	<0,010	
Endosulfan alpha	µg/l	<0,020	
Endosulfan bêta	µg/l	<0,020	
Endrine	µg/l	<0,010	
HCH alpha	µg/l	<0,010	
HCH bêta	µg/l	<0,010	
HCH delta	µg/l	<0,010	
HCH gamma (lindane)	µg/l	<0,005	
Heptachlore	µg/l	<0,010	
Heptachlore époxide	µg/l	<0,010	
Hexachlorobenzène	µg/l	<0,010	
Oxadiazon	µg/l	<0,020	

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES :

	unité de mesure	résultat	norme
Azinphos	µg/l	<0,040	
Azinphos éthyl	µg/l	<0,040	
Bromophos	µg/l	<0,040	
Chlorfenvinphos	µg/l	<0,040	
Chlorméphos	µg/l	<0,040	
Chlorpyriphos méthyl	µg/l	<0,020	
Coumaphos	µg/l	<0,050	
Deméton S méthyl sulfoné	µg/l	<0,100	
Diazinon	µg/l	<0,040	
Dichlorvos	µg/l	<0,040	
Diméthoate	µg/l	<0,100	
Disyston	µg/l	<0,100	
Ethoprophos	µg/l	<0,040	
Fenitrothion	µg/l	<0,040	
Fenthion	µg/l	<0,040	
Fonofos	µg/l	<0,020	
Formothion	µg/l	<0,040	
Malathion	µg/l	<0,040	
Méthidathion	µg/l	<0,040	
Parathion méthyl	µg/l	<0,040	
Mévinphos	µg/l	<0,040	
Parathion	µg/l	<0,040	
Phoxime	µg/l	<0,100	
Phosalone	µg/l	<0,040	
Propargite	µg/l	<0,050	
Propétamphos	µg/l	<0,040	
Pyrazophos	µg/l	<0,020	
Pyrimiphos éthyl	µg/l	<0,040	
Pyrimiphos méthyl	µg/l	<0,040	
Terbuphos	µg/l	<0,010	
Triazophos	µg/l	<0,100	

PESTICIDES TRIAZINES :

	unité de mesure	résultat	norme
Améthryne	µg/l	<0,020	
Atrazine	µg/l	<0,020	
Benfluraline	µg/l	<0,020	
Bentazone	µg/l	<0,050	

Cyanazine	µg/l	<0,040
Desmétryne	µg/l	<0,020
Hexazinone	µg/l	<0,050
Métamitron	µg/l	<0,05
Métribuzine	µg/l	<0,050
Pendiméthaline	µg/l	<0,020
Prométhrine	µg/l	<0,050
Propazine	µg/l	<0,020
Simazine	µg/l	<0,020
Terbuméton	µg/l	<0,050
Terbutryne	µg/l	<0,040
Terbutylazin	µg/l	<0,020

METABOLITES DES TRIAZINES :

	unité de mesure	résultat	norme
Atrazine déséthyl	µg/l	<0,020	
Atrazine-déisopropyl	µg/l	<0,100	

PESTICIDES AMIDES :

	unité de mesure	résultat	norme
Alachlore	µg/l	<0,040	
Captafol	µg/l	<0,020	
Cymoxanyl	µg/l	<0,100	
Dichlofluanide	µg/l	<0,040	
Diméthénamide	µg/l	<0,040	
Isoxaben	µg/l	<0,040	
Oryzalin	µg/l	<0,050	
Propyzamide	µg/l	<0,040	
Tébutam	µg/l	<0,020	

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES :

	unité de mesure	résultat	norme
Chloroxuron	µg/l	<0,050	
Chlorsulfuron	µg/l	<0,040	
Chlortoluron	µg/l	<0,050	
Diflubenzuron	µg/l	<0,050	
Diuron	µg/l	<0,020	
Fénuron	µg/l	<0,040	
Flufénoxuron	µg/l	<0,050	
Isoproturon	µg/l	<0,040	
Linuron	µg/l	<0,020	
Métabenzthiazuron	µg/l	<0,040	
Métobromuron	µg/l	<0,020	
Monolinuron	µg/l	<0,020	
Monuron	µg/l	<0,020	
Néburon	µg/l	<0,040	

PESTICIDES PYRETHRINOIDES :

	unité de mesure	résultat	norme
Bifentrine	µg/l	<0,020	
Cyperméthrine	µg/l	<0,020	
Cyfluthrine	µg/l	<0,020	
Deltaméthrine	µg/l	<0,020	
Fenpropathrine	µg/l	<0,020	
Lambda Cyhalothrine	µg/l	<0,020	
Tralométhrine	µg/l	<0,020	

PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS :

	unité de mesure	résultat	norme
Bromoxynil	µg/l	<0,040	
Dinoseb	µg/l	<0,050	
Dinoterbe	µg/l	<0,050	
D.N.O.C.	µg/l	<0,050	
Fénarimol	µg/l	<0,050	
Ioxynil	µg/l	<0,040	
Pentachlorophénol	µg/l	<0,050	

PESTICIDES TRIAZOLES :

	unité de mesure	résultat	norme
Cyproconazol	µg/l	<0,050	
Flusilazol	µg/l	<0,050	
Flutriafol	µg/l	<0,050	
Hexaconazole	µg/l	<0,100	
Propiconazole	µg/l	<0,100	
Triadiminol	µg/l	<0,100	

PESTICIDES DIVERS :

	unité de mesure	résultat	norme
Dichloropropane-1,2	µg/l	<10	
Aclonifen	µg/l	<0,050	
Dichloropropane-1,3	µg/l	<10	
Bénalaxyl	µg/l	<0,010	
Dichloropropylène-1,3 total	µg/l	<50	
Chlorophacinone	µg/l	<0,050	
Cyprodinil	µg/l	<0,040	
Bifenox	µg/l	<0,040	
Bromacil	µg/l	<0,050	
Butraline	µg/l	<0,040	
Captane	µg/l	<0,040	
Chloridazone	µg/l	<0,050	
Chlorothalonil	µg/l	<0,040	
Dichlobénil	µg/l	<0,050	
Dicofol	µg/l	<0,020	
Dinocap	µg/l	<0,050	
Ethofumésate	µg/l	<0,100	
Fenpropimorphe	µg/l	<0,050	
Flurochloridone	µg/l	<0,040	
Folpel	µg/l	<0,020	
Hexachloroéthane	µg/l	<0,10	
Iprodione	µg/l	<0,040	
Métazachlore	µg/l	<0,050	
Norflurazon	µg/l	<0,050	
Oxadixyl	µg/l	<0,020	
Prochloraze	µg/l	<0,050	
Procymidone	µg/l	<0,040	
Propanil	µg/l	<0,040	
Pyridate	µg/l	<0,050	
Pyrifénox	µg/l	<0,020	
Terbacile	µg/l	<0,040	
Tétraconazole	µg/l	<0,010	
Trifuraline	µg/l	<0,020	
Vinchlozoline	µg/l	<0,020	

PLASTIFIANTS :

	unité de mesure	résultat	norme
Arochlor 1232	µg/l	<0,050	
Arochlor 1248	µg/l	<0,050	
Arochlor 1242	µg/l	<0,050	
Arochlor 1254	µg/l	<0,050	
Arochlor 1260	µg/l	<0,025	
PCB 28	µg/l	<0,005	
PCB 44	µg/l	<0,005	
PCB 52	µg/l	<0,005	
PCB 101	µg/l	<0,005	
PCB 105	µg/l	<0,005	
PCB 118	µg/l	<0,005	
PCB 138	µg/l	<0,005	
PCB 153	µg/l	<0,005	
PCB 170	µg/l	<0,005	
PCB 180	µg/l	<0,005	
PCB 194	µg/l	<0,005	
PCB 209	µg/l	<0,005	

DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES :

	unité de mesure	résultat	norme
Agents de surface(réag. bleu méth.)	µg/l	27	
Equivalent-essence	µg/l	<20	200
Equivalent-fuel	µg/l	<20	200
Equivalent-gas-oil	µg/l	<20	200
Equivalent-huiles-minérales	µg/l	<50	200
Equivalent-pétrole	µg/l	<20	200
White spirit	µg/l	<20	200
Phénols (indice phénol C6H5OH)	µg/l	<10	5
Substances extract. au chloroforme	mg/L	<0,5	

PARAMETRES COMPLEMENTAIRES :

	unité de mesure	résultat	norme
2,3-Dichloropropylène	µg/l	<50	
Prosulfocarb	µg/l	<0,040	
Brompropylate	µg/l	<0,020	
Diméthomorphe	µg/l	<0,100	
Diethofencarb	µg/l	<0,040	
Ethidimuron	µg/l	<0,05	
Lénacile	µg/l	<0,100	
Acrinathrine	µg/l	<0,020	
Mercaptodiméthur	µg/l	<0,050	
Pyrimethanil	µg/l	<0,040	

CONCLUSIONS SANITAIRES :

Eau répondant aux limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.
 Cette eau présente un caractère agressif et une teneur élevée en fer avant traitement.

Privas le:3 novembre 1998
 PO/ Le Directeur Départemental
 des Affaires Sanitaires et Sociales
 L'Ingénieur d'Etude

Destinataires :,,,,,

Monsieur le Président, SYNDIC. DES EAUX DE LA BASSE ARDECHE, Palais de Justice, , 07110, LARGENTIERE
 Mr Directeur Régional, S.A.U.R. MONTELMAR, Chemin de la Fonderie, BP 137, 26204, MONTELMAR CEDEX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

CONTROLE SANITAIRE des EAUX
DESTINEES à la
CONSOMMATION HUMAINE

SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les conclusions de l'examen qualitatif effectué, au titre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, sur l'installation ci-après désignée, dont vous avez la charge.

SEBA SYNDICALE

N° Point de surveillance : 000002401, Visite : RS, Date du prélèvement : 12/02/1998, 09h20 N°Prélèvement : 14472
Installation concernée : CAPTAGE, PONT DE VEYRIERE
Type d'eau prélevée : eau brute
Lieu de prélèvement : RETENUE DE PONT DE VEYRIERE, ARRIVEE STATION LOCAL CONTROLE
Commune de : CHIROLS
Prélevé par : LABO.0701,MANUEL DE SOUSA

MESURES EFFECTUEES IN SITU :

	unité de mesure	résultat	norme
Température de l'Air	°C	2,7	
Température de l'Eau	°C	5,6	25

ANALYSES REALISEES PAR : LABORATOIRE Denis LECHEVALIER de VALS LES BAINS
ref labo: lot 980218A000

PARAMETRES MICRO-BIOLOGIQUES :

	unité de mesure	résultat	norme
ColiformesThermotolérants/100ml(MS)	n/100ml	400	20000
Streptocoques Fécaux/ 100ml(MS)	n/100ml	85	10000

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES :

	unité de mesure	résultat	norme
Turbidité Néphélométrique	NTU	0,98	
Coloration	mg/l Pt	0	
Odeur Saveur (0=r.a.s.,sinon =1,cf)	qualit.	0	

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE :

	unité de mesure	résultat	norme
pH à 20°C	unité pH	6,63	
Titre alcalimétrique complet	°F	2,3	
Titre hydrotimétrique	°F	1,8	
Anhydride Carbonique Libre	mg/CO2	0	
Hydrogénocarbonates	mg/l	28	
Carbonates	mg/CO3	0	
Essai Marbre pH	unité pH	8,79	
Essai Marbre TAC	°F	6	

MINERALISATION :

	unité de mesure	résultat	norme
Conductivité à 20°C	µS/cm	38	
Résidu Sec à 180°	mg/l	50	
Calcium	mg/l	3,7	
Magnésium	mg/l	0,8	
Potassium	mg/l	0,8	
Sodium	mg/l	2,9	
Sulfates	mg/l	3,4	250
Chlorures	mg/l	1,7	200
Silicates (en SiO2)	mg/lSiO	7,6	

FER ET MANGANESE :

	unité de mesure	résultat	norme
Fer total	µg/l	80	2000
Manganèse total	µg/l	14	

PARAMETRE AZOTES ET PHOSPHORES :

	unité de mesure	résultat	norme
Azote Kjeldhal (en N)	mg/l	<0,1	
Ammonium (en NH4)	mg/l	<0,05	1,5
Nitrites (en NO2)	mg/l	<0,001	
Nitrates (en NO3)	mg/l	1,6	50
Phosphore total (en P2O5)	mg/l	<0,1	

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES :

	unité de mesure	résultat	norme
Oxygène dissous	mg/l	12	
Oxydab. KMnO4 en Mil. Ac. à Chaud	mg/l O2	0,60	10
DBO5	mg/l O2	1,2	
DCO	mg/l O2	<5	
Matières en suspension	mg/l	0,5	
Hydrogène sulfuré	mg/l	0	

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M. :

	unité de mesure	résultat	norme
Aluminium total	mg/l	0,010	
Arsenic	µg/l	<5	50
Baryum	mg/l	0,076	1
Bore	µg/l	112	
Cadmium	µg/l	<5	5
Chrome total	µg/l	<5	50
Cuivre	mg/l	<0,005	
Cyanures totaux	µg/l CN	<40	50
Fluorures	µg/l	70	
Mercure	µg/l	<0,1	1
Plomb	µg/l	<5	50
Sélénium	µg/l	<5	10
Zinc	mg/l	<0,005	5

SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION :

	unité de mesure	résultat	norme
Chloroforme	µg/l	<1	
Dichloromonobromométhane	µg/l	<1	
Chlorodibromométhane	µg/l	<0,050	
Bromoforme	µg/l	<1	

COMP. ORG. VOLATILES ET SEMI-VOLAT :

	unité de mesure	résultat	norme
Benzène	µg/l	<5	
Cumène	µg/l	<10	
Ethylbenzène	µg/l	<5	
Mésitylène	µg/l	<10	
MTBE	µg/l	<10	
Toluène	µg/l	<5	
Xylène méta	µg/l	<5	
Orthoxylène	µg/l	<5	
Xylène para	µg/l	<5	

COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILES :

	unité de mesure	résultat	norme
Trichloroéthane-1,1,1	µg/l	<1	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	µg/l	<1	
Trichloroéthane-1,1,2	µg/l	<5	
Dichloroéthane-1,1	µg/l	<50	
Dichloroéthylène-1,1	µg/l	<50	
Dichloroéthane-1,2	µg/l	<50	
Dichloroéthylène cis	µg/l	<50	
Dibromoéthane,1,2	µg/l	<1	
Dichlorométhane	µg/l	<250	
Tétrachlorure de carbone	µg/l	<0,1	
Trichloroéthylène	µg/l	<1	
Trichlorofluorométhane	µg/l	<1	
Trichlorotrifluoroéthane	µg/l	<1	

HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU :

	unité de mesure	résultat	norme
Benzo(1,12)Perylène	µg/l	<0,005	
Fluoranthène	µg/l	0,007	
Benzo(3,4)Fluoranthène	µg/l	0,013	
Benzo(11,12)Fluoranthène	µg/l	0,010	
Benzo(a)Pyrène	µg/l	0,017	
Indéno(1,2,3-Cd)pyrène	µg/l	<0,005	

TRICETONES :

	unité de mesure	résultat	norme
Sulcotrione	µg/l	<0,040	

PESTICIDES ARYLOXYACIDES :

	unité de mesure	résultat	norme
2,4,5-T	µg/l	<0,050	
2,4-D	µg/l	<0,050	
2,4-DB	µg/l	<0,040	
2,4-MCPA	µg/l	<0,050	
2,4-MCPB	µg/l	<0,040	
Dichlofop-méthyl	µg/l	<0,040	
Dichlorprop	µg/l	<0,050	
Mécoprop	µg/l	<0,050	
Triclopyr	µg/l	<0,040	

PESTICIDES CARBAMATES :

	unité de mesure	résultat	norme
Aldicarb	µg/l	<0,050	
Carbaryl	µg/l	<0,050	
Carbendazime	µg/l	<0,100	
Carbofuran	µg/l	<0,050	
Diallate	µg/l	<0,050	
Phenmédiophame	µg/l	<0,100	
Triallate	µg/l	<0,040	

PESTICIDES ORGANOCHLORES :

	unité de mesure	résultat	norme
Aldrine	µg/l	<0,010	
Chlordane	µg/l	<0,020	
DDD-2-4'	µg/l	<0,010	
DDD-4-4'	µg/l	<0,010	
DDE-2,4'	µg/l	<0,010	
DDE-4,4'	µg/l	<0,010	
DDT-2,4'	µg/l	<0,010	
DDT-4,4'	µg/l	<0,010	
Dieldrine	µg/l	<0,010	
Endosulfan alpha	µg/l	<0,020	
Endosulfan bêta	µg/l	<0,020	
Endrine	µg/l	<0,010	
HCH alpha	µg/l	<0,010	
HCH bêta	µg/l	<0,010	
HCH delta	µg/l	<0,010	
HCH gamma (lindane)	µg/l	<0,005	
Heptachlore	µg/l	<0,010	
Heptachlore époxide	µg/l	<0,010	
Hexachlorobenzène	µg/l	<0,010	
Oxadiazon	µg/l	<0,020	

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES :

	unité de mesure	résultat	norme
Azinphos	µg/l	<0,040	
Azinphos-éthyl	µg/l	<0,040	
Bromophos	µg/l	<0,040	
Chlorfenvinphos	µg/l	<0,040	
Chlorméphos	µg/l	<0,040	
Chlorpyriphos méthyl	µg/l	<0,020	
Coumaphos	µg/l	<0,050	
Deméton S méthyl sulfoné	µg/l	<0,100	
Diazinon	µg/l	<0,040	
Dichlorvos	µg/l	<0,040	
Diméthoate	µg/l	<0,100	
Disulfoton	µg/l	<0,100	
Ethoprophos	µg/l	<0,040	
Fenitrothion	µg/l	<0,040	
Fenthion	µg/l	<0,040	
Fonofos	µg/l	<0,020	
Malathion	µg/l	<0,040	
Méthidathion	µg/l	<0,040	
Parathion-méthyl	µg/l	<0,040	
Mévinphos	µg/l	<0,040	
Parathion	µg/l	<0,040	
Phosalone	µg/l	<0,040	
Pyrazophos	µg/l	<0,020	
Pyrimiphos-éthyl	µg/l	<0,040	
Pyrimiphos-méthyl	µg/l	<0,040	
Terbuphos	µg/l	<0,010	
Triazophos	µg/l	<0,100	

PESTICIDES TRIAZINES :

	unité de mesure	résultat	norme
Améthryne	µg/l	<0,020	
Atrazine	µg/l	<0,020	
Bentazone	µg/l	<0,050	
Cyanazine	µg/l	<0,040	
Desmétryne	µg/l	<0,020	
Hexazinone	µg/l	<0,050	
Métamitron	µg/l	<0,05	
Métribuzine	µg/l	<0,050	
Pendiméthaline	µg/l	<0,020	
Prométhrine	µg/l	<0,050	
Propazine	µg/l	<0,020	
Simazine	µg/l	<0,020	
Terbuméton	µg/l	<0,050	
Terbutryne	µg/l	<0,040	
Terbutylazin	µg/l	<0,020	

METABOLITES DES TRIAZINES :

	unité de mesure	résultat	norme
Atrazine-déséthyl	µg/l	<0,020	
Atrazine-déisopropyl	µg/l	<0,100	

PESTICIDES AMIDES :

	unité de mesure	résultat	norme
Alachlore	µg/l	<0,040	
Captafol	µg/l	<0,020	
Cymoxanyl	µg/l	<0,100	
Diméthénamide	µg/l	<0,040	
Isoxaben	µg/l	<0,040	
Métolachlore	µg/l	<0,020	
Oryzalin	µg/l	<0,050	

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES :

	unité de mesure	résultat	norme
Chloroxuron	µg/l	<0,050	
Chlortoluron	µg/l	<0,050	
Diflubenzuron	µg/l	<0,050	
Diuron	µg/l	<0,020	
Fénuron	µg/l	<0,040	
Isoproturon	µg/l	<0,040	
Linuron	µg/l	<0,020	
Métabenzthiazuron	µg/l	<0,040	
Métobromuron	µg/l	<0,020	
Monolinuron	µg/l	<0,020	
Monuron	µg/l	<0,020	
Néburon	µg/l	<0,040	

PESTICIDES PYRETHRINOIDES :

	unité de mesure	résultat	norme
Cyperméthrine	µg/l	<0,020	
Cyfluthrine	µg/l	<0,020	
Deltaméthrine	µg/l	<0,020	

PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS :

	unité de mesure	résultat	norme
Bromoxynil	µg/l	<0,040	
Dinoseb	µg/l	<0,050	
Dinoterbe	µg/l	<0,050	
D.N.O.C.	µg/l	<0,050	
Fénarimol	µg/l	<0,050	
Ioxynil	µg/l	<0,040	
Pentachlorophénol	µg/l	<0,050	

PESTICIDES TRIAZOLES :

	unité de mesure	résultat	norme
Cyproconazol	µg/l	<0,050	
Flusilazol	µg/l	<0,050	
Flutriafol	µg/l	<0,050	
Propiconazole	µg/l	<0,100	
Triadiminol	µg/l	<0,100	

PESTICIDES DIVERS :

	unité de mesure	résultat	norme
Dichloropropane-1,2	µg/l	<10	
Dichloropropane-1,3	µg/l	<10	
Dichloropropylène-1,3	µg/l	<50	
Captane	µg/l	<0,040	
Chloridazone	µg/l	<0,050	
Chlorothalonil	µg/l	<0,040	

Dichlobenil	µg/l	<0,050
Dicofol	µg/l	<0,020
Ethofumésate	µg/l	<0,100
Fenpropimorphe	µg/l	<0,050
Flurochloridone	µg/l	<0,040
Folpel	µg/l	<0,020
Iprodione	µg/l	<0,040
Métazachlore	µg/l	<0,050
Norflurazon	µg/l	<0,050
Oxadixyl	µg/l	<0,020
Prochloraze	µg/l	<0,050
Procymidone	µg/l	<0,040
Propanil	µg/l	<0,040
Pyridate	µg/l	<0,050
Trifuraline	µg/l	<0,020
Vinchlozoline	µg/l	<0,020

PLASTIFIANTS :

	unité de mesure	résultat	norme
Arochlor 1232	µg/l	<0,050	
Arochlor 1254	µg/l	<0,050	

DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES :

	unité de mesure	résultat	norme
Agents de Surface(Réag. Bleu Méth.)	µg/l	22	
Phénols (Indice Phénol C6H5OH)	µg/l	<10	5
Substances Extract. au Chloroforme	mg/L	<0,5	

PARAMETRES COMPLEMENTAIRES :

	unité de mesure	résultat	norme
1,2,4 Triméthylbenzène	µg/l	<10	
Equivalent Fuel	µg/l	<20	
Aclonifen	µg/l	<0,050	
Bifentrine	µG/l	<0,020	
Benalaxyl	µg/l	<0,010	
Brompropylate	µg/l	<0,020	
Butylbenzène sec	µg/l	<10	
Butylbenzène ter	µg/l	<10	
Chlorophacinone	µg/l	<0,050	
Dinocap	µg/l	<0,050	
2,3-Dichloropropylène	µg/l	<50	
Equivalent Essence	µg/l	<20	
White spirit	µg/l	<20	
Flufenoxuron	µg/l	<0,050	
Fenpropathrine	µg/l	<0,020	
Hexachloroethane	µg/l	<0,10	
Equivalent Huiles minérales	µg/l	<50	
Lambda cyhalothrine	µg/l	<0,020	
1,1'Biphényl 2,2',4,5,5'Pentachloro	µg/l	<0,005	
1,1'Biphényl 2,3,3',4,4'Pentachloro	µg/l	<0,005	
1,1'Biphényl 2,3',4,4',5'Pentachloro	µg/l	<0,005	
1,1'Biphényl 2,2',3,4',4',5'Hexachl	µg/l	<0,005	
1,1'Biphényl 2,2',4,4',5,5'Hexachl	µg/l	<0,005	
1,1'Biphényl 2,2'3,3',4,4',5'Heptach	µg/l	<0,005	
1,1'Biphényl 2,2,3,4,4',5,5'Heptach	µg/l	<0,005	
1,1'Biphényl 2,2',3,3',4,4',5,5'Oct	µg/l	<0,005	
Decachlorobiphényles	µg/l	<0,005	
Equivalent Gas-oil	µg/l	<20	
1,1'Biphényl 2,4,4'Trichloro	µg/l	<0,005	
Tralomethrin	µg/l	<0,020	
1,1'Biphényl 2,2',3,5'Tétrachloro	µg/l	<0,005	
1,1'Biphényl 2,2',5,5'Tétrachloro	µg/l	<0,005	
Equivalent Petrole	µg/l	<20	
Pyrifenox	µg/l	<0,020	
Phoxime	µg/l	<0,100	
Propargite	µg/l	<0,050	
Terbacile	µg/l	<0,040	
Tebutam	µg/l	<0,020	
Tetraconazole	µg/l	<0,010	

CONCLUSIONS SANITAIRES :

* Eau répondant aux limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Privas le: 14 avril 1998
PO/ Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales
L'Ingénieur d'Etude

Destinataires : ,,,,,

Monsieur le Président, SYNDIC. DES EAUX DE LA BASSE ARDECHE, Palais de Justice, 07110, LARGENTIERE
Monsieur le Chef d'Agence, C.I.S.E. LARGENTIERE, Palais de Justice, 07110, LARGENTIERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

CONTROLE SANITAIRE des EAUX
DESTINEES à la
CONSOMMATION HUMAINE

SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les conclusions de l'examen qualitatif effectué, au titre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, sur l'installation ci-après désignée, dont vous avez la charge.

SEBA SYNDICALE

N° Point de surveillance : 0000002401, Visite : RS, Date du prélèvement : 04/05/1998, 09h30 N°Prélèvement : 15023

Installation concernée : CAPTAGE, PONT DE VEYRIERE

Type d'eau prélevée : eau brute

Lieu de prélèvement : RETENUE DE PONT DE VEYRIERE, ARRIVEE STATION LOCAL CONTROLE

Commune de : CHIROLS

Prélevé par : DDASS, Hubert ROBERT

MESURES EFFECTUEES IN SITU :

	unité de mesure	résultat	norme
Température de l'air	°C	16	
Température de l'eau	°C	9	25

ANALYSES REALISEES PAR : LABORATOIRE Denis LECHEVALIER de VALS LES BAINS

ref labo: lot 980511A000

PARAMETRES MICRO-BIOLOGIQUES :

	unité de mesure	résultat	norme
Coliformes totaux /100ml-MS	n/100ml	700	
Coliformes thermotolérants/100ml-MS	n/100ml	500	20000
Streptocoques fécaux /100ml-MS	n/100ml	120	10000
Salmonelles sp	n/5l	0	

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES :

	unité de mesure	résultat	norme
Turbidité néphélogométrique	NTU	1,20	
Coloration	mg/l Pt	0	
Odeur Saveur (0=r.a.s., sinon =1,cf)	qualit.	0	

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE :

	unité de mesure	résultat	norme
pH à 20°C	unité pH	7,85	
Titre alcalimétrique complet	°F	2	
Titre hydrotimétrique	°F	1,2	
Anhydride carbonique libre	mg/CO2	0	
Hydrogencarbonates	mg/l	24	
Carbonates	mg/CO3	0	
Essai marbre pH	unité pH	8,81	
Essai marbre TAC	°F	3,8	

MINERALISATION :			
	unité de mesure	résultat	norme
Conductivité à 20°C	µS/cm	34	
Résidu sec à 180°	mg/l	38	
Calcium	mg/l	3,1	
Magnésium	mg/l	0,7	
Potassium	mg/l	0,9	
Sodium	mg/l	3,2	
Sulfates	mg/l	2,5	250
Chlorures	mg/l	1,6	200
Silicates (en SiO2)	mg/lSiO	6,8	

FER ET MANGANESE :			
	unité de mesure	résultat	norme
Fer total	µg/l	20	2000
Manganèse total	µg/l	<5	

PARAMETRE AZOTES ET PHOSPHORES :			
	unité de mesure	résultat	norme
Azote Kjeldhal (en N)	mg/l	<0,2	
Ammonium (en NH4)	mg/l	<0,05	1,5
Nitrites (en NO2)	mg/l	0,003	
Nitrates (en NO3)	mg/l	0,9	50
Phosphore total (en P2O5)	mg/l	<0,1	

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES :			
	unité de mesure	résultat	norme
Oxygène dissous	mg/l	8,8	
Oxydab. KMnO4 en mil. ac. à chaud	mg/l O2	0,6	10
DBO5	mg/l O2	0,9	
DCO	mg/l O2	<0,5	
Matières en suspension	mg/l	3	
Hydrogène sulfuré	mg/l	0	

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M. :			
	unité de mesure	résultat	norme
Aluminium total	mg/l	0,025	
Arsenic	µg/l	<5	50
Baryum	mg/l	0,022	1
Bore	µg/l	<20	
Cadmium	µg/l	<5	5
Chrome total	µg/l	<5	50
Cuivre	mg/l	<0,005	
Cyanures totaux	µg/l CN	<5	50
Fluorures	µg/l	267	
Mercure	µg/l	<0,1	1
Plomb	µg/l	<5	50
Sélénium	µg/l	<5	10
Zinc	mg/l	<0,005	5

SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION :			
	unité de mesure	résultat	norme
Chloroforme	µg/l	<1	
Dichloromonobromométhane	µg/l	<1	
Chlorodibromométhane	µg/l	<1	
Bromoforme	µg/l	<1	

COMP. ORG. VOLATILES ET SEMI-VOLAT :

	unité de mesure	résultat	norme
Benzène	µg/l	<5	
Butyl benzène sec	µg/l	<10	
Butyl benzène-ter	µg/l	<10	
Cumène	µg/l	<10	
Ethylbenzène	µg/l	<5	
Mésitylène	µg/l	<10	
MTBE	µg/l	<10	
Pseudocumène	µg/l	<10	
Toluène	µg/l	<5	
Xylène méta	µg/l	<5	
Orthoxylène	µg/l	<5	
Xylène para	µg/l	<5	

COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILES :

	unité de mesure	résultat	norme
Trichloroéthane-1,1,1	µg/l	<1	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	µg/l	<1	
Trichloroéthane-1,1,2	µg/l	<5	
Dichloroéthane-1,1	µg/l	<50	
Dichloroéthylène-1,1	µg/l	<50	
Dichloroéthane-1,2	µg/l	<50	
Dichloroéthylène-1,2 cis	µg/l	<50	
Dibromoéthane-1,2	µg/l	<1	
Dichlorométhane	µg/l	<250	
Tétrachlorure de carbone	µg/l	<0,1	
Trichloroéthylène	µg/l	<1	
Trichlorofluorométhane	µg/l	<1	
Trichlorotrifluoroéthane	µg/l	<1	

HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU :

	unité de mesure	résultat	norme
Benzo(1,12)pérylène	µg/l	<0,005	
Fluoranthène	µg/l	<0,005	
Benzo(3,4)fluoranthène	µg/l	<0,005	
Benzo(1,12)fluoranthène	µg/l	<0,001	
Benzo(a)pyrène	µg/l	<0,001	
Indéno(1,2,3-Cd)pyrène	µg/l	<0,005	

CHLOROBENZENES :

	unité de mesure	résultat	norme
Chloroneb	µg/l	<0,040	

TRICETONES :

	unité de mesure	résultat	norme
Sulcotrione	µg/l	<0,040	

PESTICIDES ARYLOXYACIDES :

	unité de mesure	résultat	norme
2,4,5-T	µg/l	<0,050	
2,4-D	µg/l	<0,050	
2,4-DB	µg/l	<0,040	
2,4-MCPA	µg/l	<0,050	
2,4-MCPB	µg/l	<0,040	
Dichlofop méthyl	µg/l	<0,040	
Dichlorprop	µg/l	<0,050	
Fluazifop butyl	µg/l	<0,040	
Mécoprop	µg/l	<0,050	
Triclopyr	µg/l	<0,040	

PESTICIDES CARBAMATES :

	unité de mesure	résultat	norme
Aldicarbe	µg/l	<0,050	
Bendiocarbe	µg/l	<0,020	
Carbaryl	µg/l	<0,050	
Carbendazime	µg/l	<0,100	
Carbétamide	µg/l	<0,040	
Carbofuran	µg/l	<0,050	
Chlorbufame	µg/l	<0,040	
Diallate	µg/l	<0,050	
Phenmédiophame	µg/l	<0,100	
Triallate	µg/l	<0,040	

PESTICIDES ORGANOCHLORES :

	unité de mesure	résultat	norme
Aldrine	µg/l	<0,010	
Chlordane	µg/l	<0,020	
DDD-2,4'	µg/l	<0,010	
DDD-4,4'	µg/l	<0,010	
DDE-2,4'	µg/l	<0,010	
DDE-4,4'	µg/l	<0,010	
DDT-2,4'	µg/l	<0,010	
DDT-4,4'	µg/l	<0,010	
Dieldrine	µg/l	<0,010	
Endosulfan alpha	µg/l	<0,020	
Endosulfan bêta	µg/l	<0,020	
Endrine	µg/l	<0,010	
HCH alpha	µg/l	<0,010	
HCH bêta	µg/l	<0,010	
HCH delta	µg/l	<0,010	
HCH gamma (lindane)	µg/l	<0,005	
Heptachlore	µg/l	<0,010	
Heptachlore époxide	µg/l	<0,010	
Hexachlorobenzène	µg/l	<0,010	
Oxadiazon	µg/l	<0,020	

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES :

	unité de mesure	résultat	norme
Azinphos	µg/l	<0,040	
Azinphos éthyl	µg/l	<0,040	
Bromophos	µg/l	<0,040	
Chlorfenvinphos	µg/l	<0,040	
Chlorméphas	µg/l	<0,040	
Chlorpyriphos méthyl	µg/l	<0,020	
Coumaphos	µg/l	<0,050	
Deméton S méthyl sulfoné	µg/l	<0,100	
Diazinon	µg/l	<0,040	
Dichlorvos	µg/l	<0,040	
Diméthoate	µg/l	<0,100	
Disulfoton-	µg/l	<0,100	
Ethoprophos	µg/l	<0,040	
Fenitrothion	µg/l	<0,040	
Fenthion	µg/l	<0,040	
Fonofos	µg/l	<0,020	
Formothion	µg/l	<0,040	
Malathion	µg/l	<0,040	
Méthidathion	µg/l	<0,040	
Parathion méthyl	µg/l	<0,040	
Mévinphos	µg/l	<0,040	
Parathion	µg/l	<0,040	
Phoxime	µg/l	<0,100	
Phosalone	µg/l	<0,040	
Propargite	µg/l	<0,050	
Propétamphos	µg/l	<0,040	
Pyrazophos	µg/l	<0,020	
Pyrimiphos éthyl	µg/l	<0,040	
Pyrimiphos méthyl	µg/l	<0,040	
Terbuphos	µg/l	<0,010	
Triazophos	µg/l	<0,100	

PESTICIDES TRIAZINES :

	unité de mesure	résultat	norme
Améthryne	µg/l	<0,020	
Atrazine	µg/l	<0,020	
Benfluraline	µg/l	<0,020	
Bentazone	µg/l	<0,050	
Cyanazine	µg/l	<0,040	
Desmétryne	µg/l	<0,020	
Hexazinone	µg/l	<0,050	
Métamitron	µg/l	<0,05	
Métribuzine	µg/l	<0,050	
Pendiméthaline	µg/l	<0,020	
Prométhrine	µg/l	<0,050	
Propazine	µg/l	<0,020	
Simazine	µg/l	<0,020	
Terbuméton	µg/l	<0,050	
Terbutryne	µg/l	<0,040	
Terbutylazin	µg/l	<0,020	

METABOLITES DES TRIAZINES :

	unité de mesure	résultat	norme
Atrazine déséthyl	µg/l	<0,020	
Atrazine-déisopropyl	µg/l	<0,100	

PESTICIDES AMIDES :

	unité de mesure	résultat	norme
Alachlore	µg/l	<0,040	
Captafol	µg/l	<0,020	
Cymoxanil	µg/l	<0,100	
Dichlofluanide	µg/l	<0,040	
Diméthénamide	µg/l	<0,040	
Isoxaben	µg/l	<0,040	
Métolachlore	µg/l	<0,020	
Oryzalin	µg/l	<0,050	
Propyzamide	µg/l	<0,040	
Tébutam	µg/l	<0,020	

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES :

	unité de mesure	résultat	norme
Chloroxuron	µg/l	<0,050	
Chlorsulfuron	µg/l	<0,040	
Chlortoluron	µg/l	<0,050	
Diflufenzuron	µg/l	<0,050	
Diuron	µg/l	<0,020	
Fénuron	µg/l	<0,040	
Flufénoxuron	µg/l	<0,050	
Isoproturon	µg/l	<0,040	
Linuron	µg/l	<0,020	
Métabenzthiazuron	µg/l	<0,040	
Métobromuron	µg/l	<0,020	
Monolinuron	µg/l	<0,020	
Monuron	µg/l	<0,020	
Néburon	µg/l	<0,040	

PESTICIDES PYRETHRINOIDES :

	unité de mesure	résultat	norme
Bifentrine	µg/l	<0,020	
Cyperméthrine	µg/l	<0,020	
Cyfluthrine	µg/l	<0,020	
Deltaméthrine	µg/l	<0,020	
Fenpropathrine	µg/l	<0,020	
Lambda Cyhalothrine	µg/l	<0,020	
Tralométhrine	µg/l	<0,020	

PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS :

	unité de mesure	résultat	norme
Bromoxynil	µg/l	<0,040	
Dinoseb	µg/l	<0,050	
Dinoterbe	µg/l	<0,050	
D.N.O.C.	µg/l	<0,050	
Fénarimol	µg/l	<0,050	
Ioxynil	µg/l	<0,040	
Pentachlorophénol	µg/l	<0,050	

PESTICIDES TRIAZOLES :

	unité de mesure	résultat	norme
Cyproconazol	µg/l	<0,050	
Flusilazol	µg/l	<0,050	
Flutriafol	µg/l	<0,050	
Hexaconazole	µg/l	<0,100	
Propiconazole	µg/l	<0,100	
Triadiminol	µg/l	<0,100	

PESTICIDES DIVERS :

	unité de mesure	résultat	norme
Dichloropropane-1,2	µg/l	<10	
Aclonifen	µg/l	<0,050	
Dichloropropane-1,3	µg/l	<10	
Bénalaxyl	µg/l	<0,010	
Dichloropropylène-1,3 total	µg/l	<50	
Chlorophacinone	µg/l	<0,050	
Bifenox	µg/l	<0,040	
Bromacil	µg/l	<0,050	
Butraline	µg/l	<0,040	
Captane	µg/l	<0,040	
Chloridazone	µg/l	<0,050	
Chlorothalonil	µg/l	<0,040	
Dichlobénil	µg/l	<0,050	
Dicofol	µg/l	<0,020	
Dinocap	µg/l	<0,050	
Ethofumésate	µg/l	<0,100	
Fenpropimorphe	µg/l	<0,050	
Flurochloridone	µg/l	<0,040	
Folpel	µg/l	<0,020	
Hexachloroéthane	µg/l	<0,10	
Iprodione	µg/l	<0,040	
Métazachlore	µg/l	<0,050	
Norflurazon	µg/l	<0,050	
Oxadixyl	µg/l	<0,020	
Prochloraze	µg/l	<0,050	
Procymidone	µg/l	<0,040	
Propanil	µg/l	<0,040	
Pyridate	µg/l	<0,050	
Pyrifénox	µg/l	<0,020	
Terbacile	µg/l	<0,040	
Tétraconazole	µg/l	<0,010	
Trifuraline	µg/l	<0,020	
Vinchlozoline	µg/l	<0,020	

PLASTIFIANTS :

	unité de mesure	résultat	norme
Arochlor 1232	µg/l	<0,050	
Arochlor 1248	µg/l	<0,050	
Arochlor 1242	µg/l	<0,050	
Arochlor 1254	µg/l	<0,050	
Arochlor 1260	µg/l	<0,025	
PCB 28	µg/l	<0,005	
PCB 44	µg/l	<0,005	
PCB 52	µg/l	<0,005	
PCB 101	µg/l	<0,005	
PCB 105	µg/l	<0,005	
PCB 118	µg/l	<0,005	

PCB 138	µg/l	<0,005
PCB 153	µg/l	<0,005
PCB 170	µg/l	<0,005
PCB 180	µg/l	<0,005
PCB 194	µg/l	<0,005
PCB 209	µg/l	<0,005

DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES :

	unité de mesure	résultat	norme
Agents de surface(réag. bleu méth.)	µg/l	<40	
Equivalent-essence	µg/l	<20	200
Equivalent-fuel	µg/l	<20	200
Equivalent-gas-oil	µg/l	<20	200
Equivalent-huiles-minérales	µg/l	<50	200
Equivalent-pétrole	µg/l	<20	200
Phénols (indice phénol C6H5OH)	µg/l	<10	5
Substances extract. au chloroforme	mg/L	<0,5	

PARAMETRES COMPLEMENTAIRES :

	unité de mesure	résultat	norme
2,3-Dichloropropylène	µg/l	<50	
White spirit	µg/l	<20	
Brompropylate	µg/l	<0,020	

CONCLUSIONS SANITAIRES :

Eau répondant aux limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.
 Cette eau est distribuée après traitement.

Privas le:16 juin 1998
 PO/ Le Directeur Départemental
 des Affaires Sanitaires et Sociales
 L'Ingénieur d'Etude

Destinataires : ,,,,,

Monsieur le Président, SYNDIC. DES EAUX DE LA BASSE ARDECHE, Palais de Justice, , 07110, LARGENTIERE
 Monsieur le Chef d'Agence, C.I.S.E. LARGENTIERE, Palais de Justice, , 07110, LARGENTIERE

**ANNEXES N°7 A
DEPOUILLEMENT DES FICHES
ENQUETES**

Commune de BURZET(07) - Schéma Directeur d'Assainissement
 Enquête sur l'assainissement autonome existant

Hameaux	Occupant	Parcelle	Résidence		Année	Assainissement			
			Principale	Secondaire		Filière	Rejet	Satisfaction	
LE BOURG <i>Astier</i>	SOLET B.			X		FS	F	N	
	DUMAS MJ		X		1980	FS+FSTE=>PP	uissea	N	
	AUDIGIER G	AV183				BG+FS=>PP			
	AUDIGIER R	137	X			FS	F	N	
	VIGOUROUS J	AV255	X					O	
	LOYER G	AM468		X		FS=>PP		N	
	BRUN A	AW190	X		1968	FS=>PP	uissea	N	
	GINARDIN D	AW190		X	1968	FS=>PP	uissea	O	
	PHILIS R		X		1981	FSTE		N	
	KLINZ H	GEND_	X		1981	FSTE	RIEN	N	
	MAZOYER	_ARM_	X		1981	FSTE	RIEN		
	NEYRET	_ERIE	X		1981	FSTE	RIEN		
	NOUHAILLAGUET		X		1981	FSTE	RIEN		
	ARZAC T		X			FS=>FP	F	N	
	<i>Rte d'Antraigues</i>	POUCHET J	173-178 264	X		1967	FS=>PP	uisseau	
POUCHET R		173-178 264	X		1967	FS=>PP	uisseau		
VEYRENCHÉ M			X			FSTE	RU		
CHAMPABBER		AW34	X		1991	BG+FS+FSTE=>PP		O	
VALETTE D		22		X		PP		O	
<i>Grde rue</i>		AUDIGIER M		X				RIEN	N
		EYRAU BOULO	AW152		X		RIEN	uissea	O
		ACHENZA G		X			RIEN	uisseau	
		MASSEBEUF		X			RIEN	uisseau	
		MARTIN H			X	1966	FSTE=>PP	RU	O
		VEYRENCHÉ M		X			FSTE		
		BESSON MT		X			RIEN	uissea	N
		COURT G		X			FSTE	uissea	N
		COURT R		X			FSTE	uissea	N
		ROUX F			X		FS=>PP	uissea	N
	CAYRIER MR			X		RIEN			
	MASSEBEUF L	AV418	X						
	PASCAL N			X		RIEN	RU	O	
	MAZON JP	AV335		X					
	<i>M^{tée} du temple</i>	EYRAUD ML	5246	X			FS	RU	
MOLLE J			X			RIEN	RU		
MORI A		AV320	X		1956	FS	RU	N	
VANACKER G		318		X	1968	FE+FSTE			
AUDIGIER M		405-407	X			FS	RU		
<i>Pl du temple</i>	IUNG C	AV505		X		RIEN	RU	N	
	IUNG A			X		RIEN	RU	N	
	MARTINEZ B			X		RIEN	RU	O	
	BEYDON M			X	1971	FS	RU	N	

* Habitations enquêtées

BG => bac à graisse
 FS => fosse septique
 FSTE => fosse septique toutes eaux
 FP => filtre à pouzzolanes
 FE => fosse étanche
 CE => champ d'épandage
 TE => terrain d'épandage

PP => puits perdu
 F => fossé
 TF => tranchées filtrantes
 FAS => filtre à sable
 TN => terrain naturel
 D => décanteur

Commune de BURZET(07) - Schéma Directeur d'Assainissement
 Enquête sur l'assainissement autonome existant

Hameaux	Occupant	Parcelle	Résidence		Année	Assainissement			
			Principale	Secondaire		Filière	Rejet	Satisfaction	
r du Chateau	CHAMARD G			X		FS			
	CHAMARD C	AV332	X			FS	RU		
	MEJEAN C			X	1970	FS		N	
	POUCHET G	AV339	X				RU		
	Maison de retrait	V304-30	X		1992	BG	RU		
	GIRAUD M		X			FS	RU	N	
	RANCHAIN S	333		X		FSTE		O	
	BERANGER M			X			RU	O	
	BONGIARDINO	AV299	X			RIEN	RU		
	BONHOMME R			X		FS	RU	N	
	AYME G	AV282		X	1977				
	ATGER J			X		FS	RU	O	
	MEJEAN M	211		X			RU	O	
	RICHARD M	269		X	1973	FS	RU	O	
	r de la placette	VIGNE E			X		FS	RU	O
VOLLE A			X			RIEN	RU	N	
MONTEIL R		AW26-2 29-32	X		1975	FS+FE+FSTE=>FP (Pl. absorb)+PP		O	
BONNEFOY L			X						
TUPPO D		443/445 /446		X		RIEN	RU	N	
Pl du Marché		ARSAC G		X			FS		O
		AUDIGIER M	AV126		X				
		ARSAC G		X			FS+FP=>PP		
r Lavelade		FAUCHIER R	AV360	X			RIEN	RU	
		EYRAUD O	AV240	X					
	KIRSCH E	249		X		RIEN		O	
	GANDOLPHE R			X		FS		N	
	CARSAC M	AV251	X						
	JOFFRE			X					
	GAMONDES JP	AV246		X			ruisseau		
r Neuve	GAMONDES JP	AV230		X			ruisseau	O	
	DURAND M	AV255	X			FS			
	TEYSSIER JM		X			RIEN	RU	N	
	GUER A			X		FS=>TF		O	
	VERNET E			X			ruisseau		
	GIRONNE M	143	X		1945		RU	N	
	POUCHET P	AV145	X			FS	RU		
	EYRAUD J	AV146		X	1980	FS	uissea	N	
	MIROUX J	AV196		X		FSTE	RU	O	
	ARNAUD J	142	X		1945		RU	N	
Pl de la Confrérie	BILLOUDET LE	95		X			PP		
	VIGNE G			X	1966	FS	uissea	N	
	REY J			X				O	
	VOLLE C		X			RIEN	uissea	N	
	DEMEURE JL	103-113	X					O	
	BLACHERRE P	AV104	X			BG+FS		N	

* Habitations enquêtées

BG => bac à graisse
 FS => fosse septique
 FSTE => fosse septique toutes eaux
 FP => filtre à pouzzolanes
 FE => fosse étanche
 CE => champ d'épandage
 TE => terrain d'épandage

PP => puits perdu
 F => fossé
 TF => tranchées filtrantes
 FAS => filtre à sable
 TN => terrain naturel
 D => décanteur

Commune de BURZET(07) - Schéma Directeur d'Assainissement
Enquête sur l'assainissement autonome existant

Hameaux	Occupant	Parcelle	Résidence		Année	Assainissement		
			Principale	Secondaire		Filière	Rejet	Satisfaction
r de l'Eglise	BONNET G		X			RIEN	uissea	N
	DE CHANALIELLE B		X			RIEN	uissea	N
	DE CHANALIELLE A		X			RIEN	uissea	N
	MASSEBEUF G	AV64-42	X		1969	FS	uissea	O
	ROUVIER P	93	X				ruissea	N
	FEVRIER M			X				
	PAGES J			X				O
	DARICLIAN A	28	X			FS	uisseau	
	SERRET A	AV108		X	IXX		ruissea	O
	MEJEAN A		X			FS	uissea	O
	LANGLAIS M		X					
	COMBE M		X			RIEN	uissea	N
	VAUCLARE R		X		1992	FS	uisseau	
	COUST L		X					
	DARICLIAN L	AV122		X			ruissea	N
CARBONNE N			X			RU		
REVEL J			X			ruisseau		
Mandoche	CHAMPALBER	20		X		FS	uissea	O
	AGOP H	V15/5366		X		RIEN		N
	ROUZET L		X			BG+FS=>PP		O
	CHAPEL B			X		FSTE=>PP		
Vallée Bouchet	LAURENT J	157	X		1958	BG+FS=>PP		O
	SEBASTI R	AV507		X		FSTE+FP=>PP		O
	COMBE P	AD418		X		FS=>PP		O
	AZIMZADEH M			X	1985	BG+FS=>PP		O
	COMBE P	AD440		X				
	TRUCHET S			X	1986	BG+FS=>PP		O
	AUDIGIER E		X			RIEN	TN	
	ARSAC G	AH537	X		1986	PP		O
Vallée Lalignier	TOUPILLIER F	AE73	X		1976	BG+FS=>PP		O
	REVEL R			X		FSTE=>FP+PP		O
	GAMONDES JP	AH452		X		TF		
	FABRE J	AE313		X	1975	BG+FS		O
	ARSAC J	313	X			PP		O
Belvezet	LAURENT JF	AE423		X	en proj	BG+FSTE=>FP+PP		
	COURT A	AE318		X			TN	
	TEYSSIER R	735	X		1985	BG+FS=>Drain		O
	JOANNY AR	AE256	X		1970	FS		O
	THOMAS G	AE290	X		1983	BG+FS=>Drain		O
	COMBE F	707		X		FS		O
	VERT Y			X	1989	BG+FS=>TF	F	O
	MICHEL G	AE716	X		1974	FS=>TF		O
	TRABAUD B			X	1980	BG+FS=FP	F	
	JOANNY A	248/250	X			BG+FS=>PP		O
L'adreit		251						
	JANIN P	AE465b		X	1980	FS=>PP		O

* Habitations enquêtées

BG => bac à graisse
 FS => fosse septique
 FSTE => fosse septique toutes eaux
 FP => filtre à pouzzolanes
 FE => fosse étanche
 CE => champ d'épandage
 TE => terrain d'épandage

PP => puits perdu
 F => fossé
 TF => tranchées filtrantes
 FAS => filtre à sable
 TN => terrain naturel
 D => décanteur

Commune de BURZET(07) - Schéma Directeur d'Assainissement
 Enquête sur l'assainissement autonome existant

Hameaux	Occupant	Parcelle	Résidence		Année	Assainissement		
			Principale	Secondaire		Filière	Rejet	Satisfaction
Vallée Ribeyre								
<i>Benavent</i>	AUDIGIER M			X		PP		
	CARAYON H	691-1692		X		FS=>PP		O
	DESNEULIN J	391-392	X		1992	FS+BG=>TF		O
<i>Prunaret</i>	CERDAN A	AY144		X		FS		
	ETIENNE MJ	AY219	X			FS=>PP		O
	QUERRIOUX C	AY159		X		RIEN		N
	LE GODEC S	151		X		FS=>PP		N
	NGUYEN A			X		FS	RU	O
	VEGA D		X		1970	RIEN	uissea	N
<i>Coste verte</i>	BARTHELEMI	199-201		X		FS+FSTE=>TF+PP		O
	COUST L							
	BERNARD G	AX666-667		X	1992	BG+FS=>PP		O
	VERT M		X		1977	FS=>PP		O
<i>Le Cros</i>	CAFFIN H			X		FS=>PP		O
	AUDIGIER H	83	X			FS		O
<i>Champfour</i>	BONNET Y			X		à venir		
	MONDRAGON	AX212	X			à venir		
	ODDON A	AX245		X	1997	FSTE=>TF		O
Bordure Plateau								
<i>Prè du Bois</i>	CEYTE M	49	X		1978	BG+FS	F	N
<i>Panlong</i>	BOURDELY S			X	1987	PP		O
<i>La Barricaude</i>	GLEYSE R	B240-241		X		FS=>PP		N
<i>Autuche</i>	VOODGEN M			X	1982	FSTE		N
<i>Chaplade</i>	LAMBERTIN			X	1992	BG+FS=>PP		O
<i>Gd Panlong</i>	CHANEAC F			X		PP		O
BOURGES RD								
<i>Monteil le suc</i>	BIACHE MJ			X	1980	FSTE=>PP		
	MAZON GUYA	AR636		X		BG+FSTE=>FP+PP		O
	LEROUGE C			X				
	DAYGUE G	AR211	X		1997	BG+FS=>PP		O
	MOUNIER J			X		FS=>FP+PP		O
<i>Pailher</i>	GIACCHI M		X			BG+FS=>PP		O
	AUDIGIER J		X		1978	FS	F	O
	CHARRE RR	198	X		1986	FS=>PP		
	PERRET Y	674		X	1992	FS=>PP		O
	DELOSMONE	304		X	1978	BG+FS=>PP		O
	LELIARD M	321		X		BG+FS=>PP		O
	VIGNE A			X	1970	FS+FSTE=>PP		O
	LACROIS T	258-259	X			BG+FS	TN	N
	JOANNY J	AS236		X	1991	BG+FS=>TF+PP		O
<i>La Valette</i>	MASSEBEUF A	418	X			PP		
	ROUZET JL	AT417	X		1988	BG+FS=>TF+PP		N
	MAZON Y	AT419		X	1989	BG+FS=>2PP		O
	REYMOND		X		1979	BG+FS=>PP		O
	REYMOND		X			BG+FS=>PP		O
	JOOS	AT425		X		FS		N
		428-500						
	BRIANCON E	366		X		BG+FS=>FP		N
	VEYRENCHE F	360		X	1986	FS=>PP		O
	HAZON			X	1966	FSTE=>PP		O

* Habitations enquêtées

BG => bac à graisse
 FS => fosse septique
 FSTE => fosse septique toutes eaux
 FP => filtre à pouzzolanes
 FE => fosse étanche
 CE => champ d'épandage
 TE => terrain d'épandage

PP => puits perdu
 F => fossé
 TF => tranchées filtrantes
 FAS => filtre à sable
 TN => terrain naturel
 D => décanteur

Commune de BURZET(07) - Schéma Directeur d'Assainissement
Enquête sur l'assainissement autonome existant

Hameaux	Occupant	Parcelle	Résidence		Année	Assainissement		
			Principale	Secondaire		Filière	Rejet	Satisfaction
	COURT E	AT445		X	1983	FS=>PP		O
	MAZON L	AT446	X		1971	BG+FS=>TF		N
	COURT C			X				
	AUZET P	267-268	X		1981	FS	F	O
	MAZON G	441-742		X	1992	BG+FS=>TF+FP+PP		O
	RIBEYRE R	AT429		X	1980	BG+FS=>PP		O
	ARSAC		X		1981	BG+FS=>FP+PP		O
	KUBECKA M	AT255	X		1997	BG+FS=>FP+PP		O
Vallée Champfour								
<i>Le Brugeas</i>	PERRET M			X	1980	FSTE=>CE		O
<i>Le Roure</i>	VIGNE H		X			BG+FS	TN	O
	VIGNE R	301-302		X	1978	FS	TN	O
	SOUBEYRAND	AX745	X		1987	FS	F	
	ROUVIERE M	449		X		RIEN		
	TISSOT R			X	1968	FS=>PP		O
	FARGIER		X			RIEN	TN	O
Bourges RG								
<i>Mouteyre</i>	RIBEYRE F	O229-26	X			FS=>PP	F	O
<i>Le Villard</i>	REDOULEZ			X	1990	BG+FSTE=>TF		O
	MOULIN S		X				F	
	AUDIGIER A	AD834	X		1980	BG+FS=>PP		O
	BROCAREL J			X	1982	BG+FS=>PP		O
<i>Faugère</i>	LUQUET F		X			FS	uisseau	
	SIMON F		X		1985	FS	uissea	O
	CALICHON H	325-327		X		FS	uissea	O
		331						
<i>Pramiral</i>	FICHOT A	626	X			BG+FS=>PP		N
	ANDRIOT P	630		X	1975	FS=>PP		O
	CORBES E			X	1984	FS=>PP		O
<i>Le Perrier</i>	SUCHON J	AP272		X		RIEN	TN	
	SOULIER L		X			FSTE=>FP		O
<i>St Amour</i>	GASSIER N	AP71		X	1998	FSTE+FP=>PP		
	GASSIER N	AP71		X	1999	FSTE=>FP+PP		
	BALAY A			X		FS		O
<i>La Gageyre</i>	VIGNE R	AP20-21	X		1989	BG+ FS+FSTE=>		N
						TF+FAS+PP		
	ARSAC A		X			BG+FS=>PP		N
	DAVID J			X		à venir		
	MARTIN S	22-24	X		1973	BG+FS+FSTE=>FP+PP		O
	CORDIER E	877-878	X		1975	BG+FS=>FP		O
		25-26						
	DUMOND R	41-42-44	X		1998	BG+FS=>FP+TF+PP		O
		47-48						
		870						
<i>Coste durante</i>	SABRAN C			X		FS	uissea	
	JAMARD E	115-5195		X		?		N

* Habitations enquêtées

BG => bac à graisse
 FS => fosse septique
 FSTE => fosse septique toutes eaux
 FP => filtre à pouzzolanes
 FE => fosse étanche
 CE => champ d'épandage
 TE => terrain d'épandage

PP => puits perdu
 F => fossé
 TF => tranchées filtrantes
 FAS => filtre à sable
 TN => terrain naturel
 D => décanteur

Commune de BURZET(07) - Schéma Directeur d'Assainissement
Enquête sur l'assainissement autonome existant

Hameaux	Occupant	Parcelle	Résidence		Année	Assainissement			
			Principale	Secondaire		Fillière	Rejet	Satisfaction	
Coste Goulénche	MEJEAN E			X		FS	uissea	N	
	AUDIGIER E	80-89	X		1981	FS=>FP+PP		O	
	NURY R	446		X		PP			
	BLACHIERE V	404	X			FS			
	MIALHE Y	405		X	1988	BG+FS=>PP		O	
	JOANNY D			X					
	VECCHIATO P	406		X		BG+FS=>TF+PP		N	
	KERNARI Y	637	X		1990	BG+FS=>FP+PP		O	
	JOANNY A	75-76	X		1980	BG+FS=>FP+PP			
	LE ROUX M.	102-102	X		1982	BG+FS=>TF		O	
Lamades	LEPPERT F		X			FS=> TF+PP	O		
	LEPPERT F.		X		1999	FS=>TF+PP	O		
	Bourges direction Péreynes								
	Aubert	CEREZO Y.J	AH 420	X		1997	FE=>2PP	O	
		Chastagnas	AUF SCHLAGER		X	1983	FS=>FAS+PP	O	
		BALLET M.	156	X		FS=>PP	O		
		BANATHIEN	AH 142		X	FS=> TF			
		BERNARD R.	AH 610		X	FE	O		
		BESSON J.R	349-347	X			F	O	
		CLARY P.			X	1993	FSTE	N	
	DELAYGUE D.	AH 128		X	1987	FSTE=>TF	O		
		177-179							
	DELAYGUE E.	289	X		1976	BG+FS=>FP+PP	O		
	JANIN F.		X		1983	FS=>FAS+PP	O		
	ORAND R.H			X		FS=> Drain	O		
	TEYSSIER B	AH122	X		1976	BG+FS=>FP+PP	O		
Eyrivier	TEYSSIER G.	250-251	X		1990	BG+FS=> TF	O		
	CARPENTRAS	AL656		X	1992	FSTE=>PP	O		
		655-661							
La Douceur	AUDIGIER G.		X		1960	RIEN	Rivière	O	
	Le Sourd	CONIAT G.	825		X	FS		O	
	Perveranges	GAUTIER C.P	AL687		X	FS=>TF+PP		O	
Sausses	MEJEAN A.		X		1992	BG+FS=>PP		O	
	AUDIGIER A.	483-484		X	1988	BG+FS=>Drain+PP		O	
		486							
	AUDIGIER F.	AK 480		X	1994	BG+FS=>TF+PP		O	
	AUDIGIER G.	AK 478	X		1980	BG+FS=>TF		O	
	AUDIGIER G.		X			FS		N	
	BERTHON O.	372		X					
	CHABAUD M.		X		1970	FS=>PP		O	
	COURT J.	358	X		1965	FS=>TF+PP		O	
	DHO G.			X		FS=>TF+PP		O	
DOUEK F.	168-176		X	1997	BG+FS=>TF+PP	uissea	O		
LARQUET M.					?				
RANC J.	376-417		X	1976	FS=>F		O		

* Habitations enquêtées

BG => bac à graisse
 FS => fosse septique
 FSTE => fosse septique toutes eaux
 FP => filtre à pouzzolanes
 FE => fosse étanche
 CE => champ d'épandage
 TE => terrain d'épandage

PP => puits perdu
 F => fossé
 TF => tranchées filtrantes
 FAS => filtre à sable
 TN => terrain naturel
 D => décanteur

ANNEXES N°7 B
SCHEMA DES INSTALLATIONS
VISITEES



FSTE : Fosse Septique Toutes Eaux



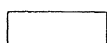
FS : Fosse Septique



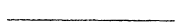
FE : Fosse Etanche



BG : Bac à Graisse



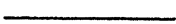
FP : Filtre à Pouzzolane ou préfiltre



EV : Eaux Vannes



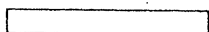
EM : Eaux Ménagères



RU : Réseau Unitaire

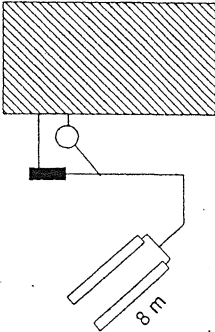
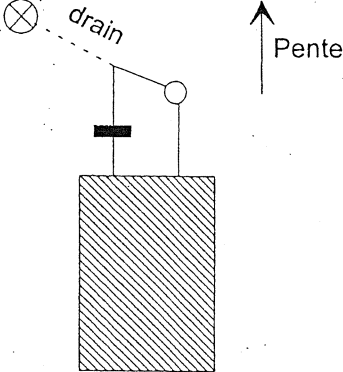
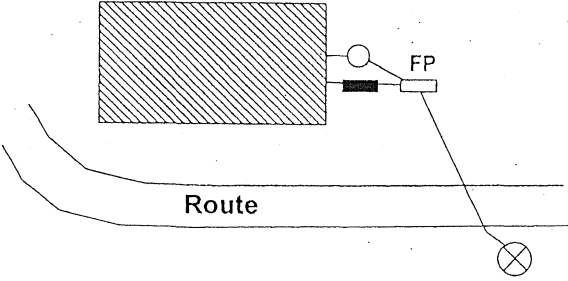


PP : Puits Perdu



TF : Tranchées Filtrantes

SCHEMAS DES INSTALLATIONS

N°	VILLAGE	HABITATION	FILIERE D'ASSAINISSEMENT	SCHEMA DES INSTALLATIONS (SANS ECHELLE)
1	SAUSSES	AUDIGIER G	BG+FS=>TF	
2	SAUSSES	AUDIGIER A	BG+FS=>drain +PP	
3	CHASTAGNAS	DELAYGUE E	BG+FS=>FP +PP	

SCHEMAS DES INSTALLATIONS

N°	VILLAGE	HABITATION	FILIERE D'ASSAINISSEMENT	SCHEMA DES INSTALLATIONS (SANS ECHELLE)
4	CHASTAGNAS	DELAYGUE D	FSTE+Préfiltre=>TF	<p>The diagram shows a house (hatched rectangle) connected to a 15m long filter unit (represented by four parallel lines). A road, labeled 'Route', is shown above the house. Below the filter unit, a horizontal line with vertical tick marks represents a trench or ground level.</p>
5	CHASTAGNAS	TEYSSIER G	BG+FS=>TF	<p>The diagram shows a house (hatched rectangle) connected to a 30m long filter unit (represented by a long diagonal line). A horizontal line with vertical tick marks represents a trench or ground level.</p>
6	AUBERT	CEREZO JY	BG+FE=> 2PP	<p>The diagram shows a house (hatched rectangle) with two EM points (circles with an 'X') and one EV point (square). A horizontal line with vertical tick marks represents a trench or ground level.</p>

SCHEMAS DES INSTALLATIONS

N°	VILLAGE	HABITATION	FILIERE D'ASSAINISSEMENT	SCHEMA DES INSTALLATIONS (SANS EGHELLE)
7	LA DOUCEUR	AUDIGIER G	Aucune	
8	BELVEZET	TEYSSIER R	BG+FS=> drain dans tranchée profonde	
9	BELVEZET	MICHEL G	FS=> TF	

SCHEMAS DES INSTALLATIONS

N°	VILLAGE	HABITATION	FILIERE D'ASSAINISSEMENT	SCHEMA DES INSTALLATIONS (SANS ECHELLE)
10	BELVEZET	THOMAS G	BG+FS => TF	<p>The diagram shows two buildings, THOMAS and MICHEL, connected by a 15 ml pipe. Above the buildings are two terraces labeled 'Terrasses'. A slope arrow labeled 'Pente' points upwards. A north arrow is also present.</p>
11	BELVEZET	VERT Y	BG+FS=> TF	<p>The diagram shows a building connected to a 10 ml pipe that leads to a rejection point labeled 'Rejet' on a slope. A north arrow is present.</p>
12	COSTE VERTE	BERNARD G	BG+FS=> PP	<p>The diagram shows a building connected to a pipe that leads to a circular structure. Below the building, a road is labeled 'Route'.</p>

SCHEMAS DES INSTALLATIONS

N°	VILLAGE	HABITATION	FILIERE D'ASSAINISSEMENT	SCHEMA DES INSTALLATIONS (SANS ECHELLE)
13	COSTE VERTE	VERT M	FS => PP	<p>The diagram shows a hatched rectangular building at the top. A vertical line descends from the building to a horizontal line labeled 'Route'. Below the route are several horizontal lines representing 'Terrasses'. A vertical line continues down from the route to a circle with an 'X' inside, representing a manhole or access point.</p>
14	PRE DU BOIS	CEYTE M	BG+FS=> F	<p>The diagram shows a hatched rectangular building on the left. A line connects the building to a horizontal line labeled 'Route'. From the route, a line goes down to a 'Fosse' (ditch) on the right. A north arrow is shown in the upper right corner.</p>
15	GRAND PANLONG	BOURDELY S	PP	<p>The diagram shows three rectangular buildings labeled 'Habitation 1', 'Habitation 2', and 'Habitation 3' arranged horizontally. Above them are the labels 'BOURDELY' and 'CHANEAC'. Below the buildings, a line descends to a circle with an 'X' inside, labeled 'EV' and 'EM'. An arrow labeled 'Pente' points downwards, indicating the slope.</p>

SCHEMAS DES INSTALLATIONS

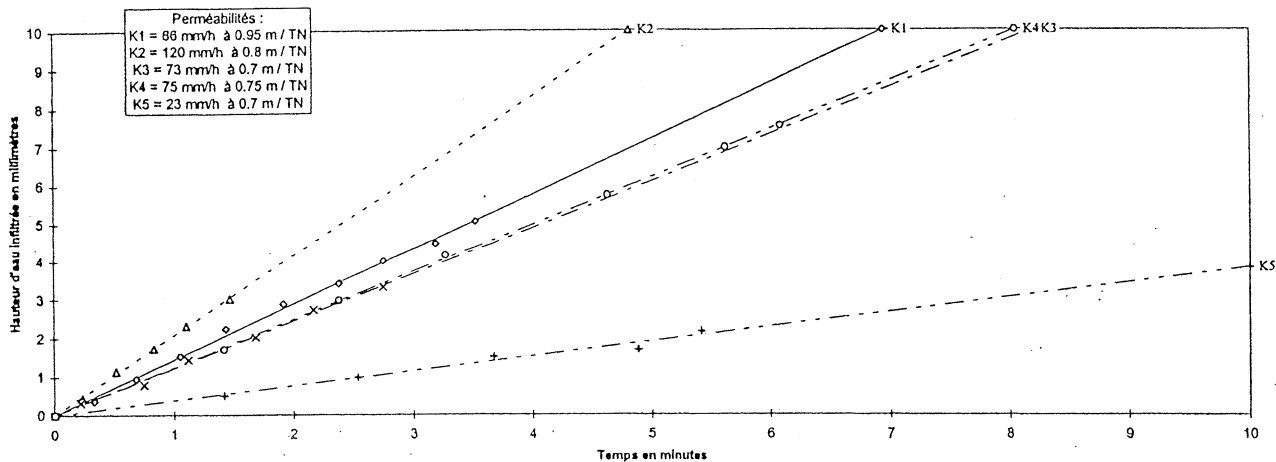
N°	VILLAGE	HABITATION	FILIERE D'ASSAINISSEMENT	SCHEMA DES INSTALLATIONS (SANS ECHELLE)
16	GRAND PANLONG	CHANEAC F	PP	

**ANNEXES N°8
ZONAGE GLOBAL
RESULTATS DES ESSAIS
D'INFILTRATION
TYPE PROCHET A NVEAU
CONSTANT
REALISES DANS LES SONDAGES A
LA TARIERE**

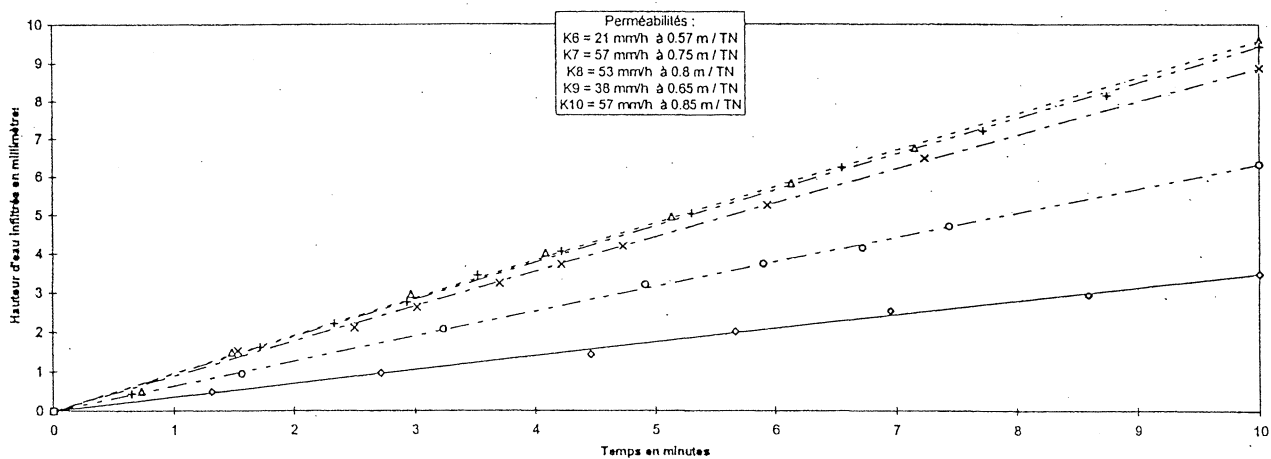
Commune de BURZET (07)
ZONAGE GLOBAL D'ASSAINISSEMENT

Essais d'infiltration type porchet à niveau constant dans sondages à la tarière

Commune de BURZET (07)
Essais d'infiltration Porchet à niveau constant réalisés le 12 avril 1999



Commune de BURZET (07)
Essais d'infiltration Porchet à niveau constant réalisés le 12 avril 1999



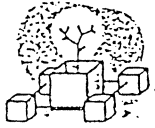
**ANNEXES N°10 A
NIVEAU DE TRAITEMENT DES
DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DE
FILTRE A SABLE**

NIVEAUX TYPES DE PERFORMANCES DES SYSTEMES DE TRAITEMENT
(d'après l'annexe 2 de la circulaire du 17 février 1997)

	DBO5	DCO	MES	NKj
D1	Rdt > 30%		Rdt > 50%	
D2	< 35 mg.L ⁻¹			
D3		Rdt > 60%		Rdt > 60%
D4	< 25 mg.L ⁻¹	< 125 mg.L ⁻¹		

Filtre à sable : D4

**ANNEXES N°10 B
REGLEMENTATION SUR
L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**



Aménagement/Environnement

Assainissement

Prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif

DU 6 MAI 1996
(JO DU 8 JUIN 1996 - ENVIRONNEMENT) NOR: ENVE9550134A

Le ministre du travail et des affaires sociales, le ministre de l'environnement et le ministre délégué au logement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 222-4 et L. 222-10;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1, L. 2 et L. 33;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-4 et R. 111-3;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 (a) relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 222-4 et L. 222-10 du code général des collectivités territoriales, notamment son article 26;

Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 16 mai 1995;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 27 juin 1995;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 7 juillet 1995.

Arrêté:

Art. 1^{er}. - L'objet de cet arrêté est de fixer les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

Par assainissement non collectif, on désigne: tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

SECTION 1/ PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Art. 2. - Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux, notamment celles prélevées en vue de la consommation humaine ou faisant l'objet d'usages particuliers tels que la conchyliculture, la pêche à pied ou la baignade.

Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés (pédologie, hydrogéologie et hydrologie). Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du ter-

rain, nature et pente, et de l'emplacement de l'immeuble.

Art. 3. - Les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur et les objectifs suivants:

1^o Assurer la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol;

2^o Assurer la protection des nappes d'eaux souterraines.

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas où les conditions d'infiltration ou les caractéristiques des effluents ne permettent pas d'assurer leur dispersion dans le sol, et sous réserve des dispositions prévues aux articles 2 et 4. La qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de 30 mg par litre pour les matières en suspension (M.E.S.) et de 40 mg par litre pour la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (D.B.O.5).

Sont interdits les rejets d'effluents, même traités, dans un puitsard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle.

Si aucune des voies d'évacuation citées ci-dessus, y compris vers le milieu superficiel, ne peut être mise en œuvre, le rejet d'effluents ayant subi un traitement complet dans une couche sous-jacente perméable par puits d'infiltration tel que décrit en annexe est autorisé par dérogation du préfet, conformément à l'article 12 du présent arrêté.

Art. 4. - Sans préjudice des dispositions fixées par les réglementations de portée nationale ou locale (périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, règlements d'urbanisme, règlements communaux ou intercommunaux d'assainissement...), les dispositifs ne peuvent être implantés à moins de 35 mètres des captages d'eau utilisée pour la consommation humaine.

Art. 5. - Les dispositifs d'assainissement non collectif sont entretenus régulièrement de manière à assurer:

- le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégrais-

- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration;

- l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire. Sauf circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immeuble dûment justifiées par le constructeur ou l'occupant, les vidanges de boues et de matières flottantes sont effectuées:

- au moins tous les quatre ans dans le cas d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique;

- au moins tous les six mois dans le cas d'une installation d'épuration biologique à boues activées;

- au moins tous les ans dans le cas d'une installation d'épuration biologique à cultures fixées.

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

Art. 6. - L'élimination des matières de vidange doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles prévues par les plans départementaux visant la collecte et le traitement des matières de vidange.

Art. 7. - Dans le cas où la commune n'a pas pris en charge leur entretien, l'entrepreneur ou l'organisme qui réalise une vidange est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire un document comportant au moins les indications suivantes:

- a) Son nom ou sa raison sociale, et son adresse;

- b) L'adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée;

- c) Le nom de l'occupant ou du propriétaire;

- d) La date de la vidange;

- e) Les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées;

- f) Le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

SECTION 2/ PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX SEULS OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES MAISONS D'HABITATION INDIVIDUELLES

Art. 8. - Les systèmes mis en œuvre doivent permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et comporter:

- a) Un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux, installations d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées);

- b) Des dispositifs assurant:

- soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol (tranchées ou lit d'épuration); lit filtrant ou terre d'infiltration);

- soit l'épuration des effluents avant

rejet vers le milieu hydraulique superficiel (lit filtrant drainé à flux vertical ou horizontal).

Art. 9. - Lorsque les huiles et les graisses sont susceptibles de provoquer des dépôts préjudiciables à l'acheminement des effluents ou au fonctionnement des dispositifs de traitement, un bac à graisses, destiné à la rétention de ces matières, est interposé sur le circuit des eaux en provenance des cuisines et le plus près possible de celles-ci.

Art. 10. - Le traitement séparé des eaux vannes et eaux ménagères peut être mis en œuvre dans le cas de réhabilitation d'installations existantes conçues selon cette filière.

Il comporte:

- a) Un prétraitement des eaux vannes dans une fosse septique et un prétraitement des eaux ménagères dans un bac à graisses ou une fosse septique;

- b) Des dispositifs d'épuration conformes à ceux mentionnés à l'article 8.

Art. 11. - Les eaux vannes peuvent être dirigées vers une fosse chimique ou une fosse d'accumulation, après accord de la commune, dans le cas de réhabilitation d'habitations ou d'installations existantes et s'il y a impossibilité technique de satisfaire aux dispositions des articles 8 et 10.

Les eaux ménagères sont alors traitées suivant les modalités prévues à l'article 10.

Art. 12. - Les conditions de réalisation et les caractéristiques techniques applicables aux ouvrages d'assainissement non collectif visés aux articles 8 à 11 doivent être conformes aux dispositions figurant en annexe au présent arrêté.

Celles-ci peuvent être modifiées ou complétées par arrêté des ministres concernés, après avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, en cas d'innovation technique.

L'adaptation dans certains secteurs, en fonction du contexte local, des filières ou dispositifs décrits dans le présent arrêté est subordonnée à une dérogation du préfet.

SECTION 3/ PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX SEULS OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES AUTRES IMMEUBLES

Art. 13. - La présente section est applicable aux dispositifs d'assainissement non collectif destinés à traiter les eaux usées domestiques des immeubles, ensembles immobiliers et installations diverses, quelle qu'en soit la destination, à l'exception des maisons d'habitation individuelles. ● ● ●

NOTE DU MONITEUR

1^o - Textes officiels du 17 juin 1994 (p. 332).

Art. 14. - L'assainissement de ces immeubles peut relever soit des techniques admises pour les maisons d'habitation individuelles telles qu'elles sont déterminées à la section 2 du présent arrêté, soit des techniques mises en œuvre en matière d'assainissement collectif.

Une étude particulière doit être réalisée pour justifier les bases de conception, d'implantation, de dimensionnement, les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien de ces dispositifs, et le choix du mode et du lieu de rejet.

Les décanteurs digesteurs peuvent être utilisés, comme dispositifs de prétraitement des effluents et avant épuration de ceux-ci, pour l'assainissement de populations susceptibles de produire une charge brute de pollution organique (évaluée par la demande biochimique en oxygène sur cinq jours) supérieure à 1,8 kg par jour.

Art. 15. - Un bac à graisses (ou une fosse septique) tel que prévu à l'article 9 doit

être mis en place, lorsque les effluents renferment des huiles et des graisses en quantité importante. Les caractéristiques du bac à graisses doivent faire l'objet d'un calcul spécifique adapté au cas particulier.

SECTION 4 / DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 15. - Les prescriptions figurant dans le présent arrêté peuvent être complétées par des arrêtés du maire ou du préfet pris en application de l'article L. 2 du Code de la santé publique, lorsque des dispositions particulières s'imposent pour assurer la protection de la santé publique dans la commune ou le département.

Art. 17. - L'arrêté du 3 mars 1982 modifié fixant les règles de construction et d'installation des fosses septiques et appareils utilisés en matière d'assainissement autonome des bâtiments d'habitation est abrogé.

Art. 18. - Chargés de l'exécution...
Fait à Paris, le 6 mai 1996

ANNEXE

Caractéristiques techniques et conditions de réalisation des dispositifs mis en œuvre pour les maisons d'habitation

1. Dispositifs assurant un prétraitement

1° Fosse toutes eaux et fosse septique.

Une fosse toutes eaux est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants. Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques.

Elle doit être conçue de manière à éviter les cheminements directs entre les dispositifs d'entrée et de sortie ainsi que la remise en suspension et l'entraînement des matières sédimentées et des matières flottantes, pour lesquelles un volume suffisant est réservé.

La hauteur utile d'eau ne doit pas être inférieure à 1 mètre. Elle doit être suffisante pour permettre la présence d'une zone de liquide au sein de laquelle se trouve le dispositif de sortie des effluents.

Le volume utile des fosses toutes eaux, volume offert au liquide et à l'accumulation des boues, mesuré entre le fond de l'appareil et le niveau inférieur de l'orifice de sortie du liquide, doit être au moins égal à 3 mètres cubes pour des logements comprenant jusqu'à cinq pièces principales. Pour des logements plus importants, il doit être augmenté d'au moins 1 mètre cube par pièce supplémentaire.

Les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée d'air et d'une sortie d'air située au-dessus des locaux habités, d'un diamètre d'au moins 100 millimètres.

Le volume utile des fosses septiques réservées aux seules eaux vannes doit être au moins égal à la moitié des volumes minimaux retenus pour les fosses toutes eaux.

2° Installations d'épuration biologique à boues activées.

Le volume total des installations d'épuration biologiques à boues activées doit être au moins égal à 2,5 mètres cubes pour des logements comprenant jusqu'à six pièces principales.

L'installation doit se composer :

- soit d'une station d'épuration biologique à boues activées d'un volume total utile au moins égal à 1,5 mètre cube pour l'ensemble du compartiment d'aération et du clarificateur, suivie obligatoirement, en aval du clarificateur et distinct de celui-ci, d'un dispositif de rétention et d'accumulation des boues (piège à boues) d'un volume au moins égal à 1 mètre cube ou un dispositif présentant une efficacité semblable;
- soit d'une station d'un volume total utile au moins égal à 2,5 mètres cubes pour l'ensemble du compartiment d'aération et du clarificateur, ce dernier devant présenter une efficacité semblable au piège à boues mentionné à l'alinéa précédent.

Pour des logements comprenant plus de six pièces principales, ces volumes font l'objet d'une étude particulière.

3° Installations d'épuration biologique à cultures fixées.

Pour un logement comportant jusqu'à six pièces principales, l'installation d'épuration biologique à cultures fixées comporte un compartiment de prétraitement anaérobie suivi d'un compartiment de traitement aérobie. Chacun des compartiments présente un volume au moins égal à 2,5 mètres cubes.

Le prétraitement anaérobie peut être assuré par une fosse toutes eaux. Pour des logements comprenant plus de six pièces principales, les volumes des différents compartiments font l'objet d'une étude spécifique.

2. Dispositifs assurant l'épuration et l'évacuation des effluents par le sol

1° Tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain).

L'épandage souterrain doit être réalisé par l'intermédiaire de tuyaux d'épandage placés horizontalement dans un ensemble de tranchées.

Ceux-ci doivent être placés aussi près de la surface du sol que le permet leur protection.

La longueur totale des tuyaux d'épandage mis en œuvre doit être fonction des possibilités d'infiltration du terrain et des quantités d'eau à infiltrer.

Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100 millimètres. Ils doivent être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifices dont la plus petite dimension doit être au moins égale à 5 millimètres.

La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30 mètres.

La largeur des tranchées d'épandage dans lesquelles sont établis les tuyaux d'épandage est de 0,50 mètre minimum. Le fond des tranchées est garni d'une couche de graviers sans fines, d'une granulométrie 10/40 millimètres ou approchant.

La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1,50 mètre.

Le remblai de la tranchée doit être réalisé après interposition, au-dessus de la couche de graviers, d'un feutre ou d'une protection équivalente perméable à l'air et à l'eau.

L'épandage souterrain doit être maillé chaque fois que la topographie le permet.

Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.

2° Lit d'épandage à faible profondeur.

Le lit d'épandage remplace les tranchées à faible profondeur dans le cas des sols à dominante sableuse où la réalisation des tranchées est difficile. Il est constitué d'une fouille unique à fond horizontal.

3° Lit filtrant vertical non drainé et terre d'infiltration.

Dans le cas où le sol présente une perméabilité insuffisante, un matériau plus perméable (sable siliceux lavé) doit être substitué au sol en place sur une épaisseur minimale de 0,70 mètre sous la couche de graviers qui assure la répartition de l'effluent distribué par des tuyaux d'épandage.

Dans le cas où la nappe phréatique est trop proche, l'épandage doit être établi à la partie supérieure d'un tertre réalisé au-dessus du sol en place.

3. Dispositifs assurant l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel

1° Lit filtrant drainé à flux vertical.

Il comporte un épandage dans un massif de sable propre rapporté formant un sol reconstitué tel que décrit dans la présente annexe.

À la base du lit filtrant, un drainage

doit permettre d'effectuer la reprise des effluents filtrés pour les diriger vers le milieu hydraulique superficiel; les drains doivent être, en plan, placés de manière alternée avec les tuyaux distributeurs.

La surface des lits filtrants drainés à flux vertical doit être au moins égale à 5 mètres carrés par pièce principale, avec une surface minimale totale de 20 mètres carrés.

Dans le cas où la nappe phréatique est trop proche, l'épandage doit être établi à la partie supérieure d'un tertre réalisé au-dessus du sol en place.

2° Lit filtrant drainé à flux horizontal.

Dans le cas où le terrain en place ne peut assurer l'infiltration des effluents et si les caractéristiques du site ne permettent pas l'implantation d'un lit filtrant drainé à flux vertical, un lit filtrant drainé à flux horizontal peut être réalisé.

Le lit filtrant drainé à flux horizontal est établi dans une fouille à fond horizontal, creusée d'au moins 0,50 mètre sous le niveau d'arrivée des effluents.

La répartition des effluents sur toute la largeur de la fouille est assurée, in toto, par une canalisation enrobée de graviers 10/40 millimètres ou approchant dont le fil d'eau est situé à au moins 0,35 mètre du fond de la fouille.

Le dispositif comporte successivement, dans le sens d'écoulement des effluents, des bandes de matériaux disposés perpendiculairement à ce sens, sur une hauteur de 0,35 mètre au moins, et sur une longueur de 5,5 mètres :

- une bande de 1,20 mètre de gravillons fins 6/10 millimètres ou approchant;
- une bande de 3 mètres de sable propre;
- une bande de 0,50 mètre de gravillons fins à la base desquels est noyée une canalisation de reprise des effluents.

L'ensemble est recouvert d'un feutre impuiescible et de terre arable.

La largeur du front de répartition est de 6 mètres pour 4 pièces principales et de 8 mètres pour 5 pièces principales; il est ajouté 1 mètre supplémentaire par pièce principale pour les habitations plus importantes.

4. Autres dispositifs

1° Bac à graisses.

Le bac à graisses (ou bac dégraisseur) est destiné à la rétention des matières solides, graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères.

Le bac à graisses et les dispositifs d'arrivée et de sortie des eaux doivent être conçus de manière à éviter la remise en suspension et l'entraînement des matières grasses et des solides dont l'appareil a réalisé la séparation.

Le volume utile des bacs, volume offert au liquide et aux matières retenues en dessous de l'orifice de sortie, doit être au moins égal à 200 litres pour la desserte d'une cuisine; dans l'hypothèse où toutes les eaux ménagères transitent par le bac à graisses, celui-ci doit avoir un volume au moins égal à 500 litres.

Le bac à graisses peut être remplacé par une fosse septique.

2° Fosse chimique.

La fosse chimique est destinée à la collecte, la liquéfaction et l'aseptisation des eaux vannes, à l'exclusion des eaux ménagères.

Elle doit être établie au rez-dechaussée des habitations.

Le volume de la chasse d'eau automatique éventuellement établie sur une fosse chimique ne doit pas dépasser 2 litres.

Le volume utile des fosses chimiques est au moins égal à 100 litres pour un logement comprenant 100 litres par pièce supplémentaire.

La fosse chimique doit être agencée intérieurement de telle manière qu'aucune projection d'agents utilisés pour la liquéfaction ne puisse atteindre les usagers.

Les instructions du constructeur concernant l'introduction des produits stabilisants doivent être mentionnées sur une plaque apposée sur l'appareil.

3° Fosse d'accumulation.

La fosse d'accumulation est un ouvrage étanche destiné à assurer la rétention des eaux vannes et, exceptionnellement, de tout ou partie des eaux ménagères.

Elle doit être construite de façon à permettre leur vidange totale.

La hauteur du plafond doit être au moins égale à 2 mètres.

L'ouverture d'extraction placée dans la dalle de couverture doit avoir un minimum de 0,70 par 1 mètre de section.

Elle doit être fermée par un tampon hermétique, en matériau présentant toute garantie du point de vue de la résistance et de l'étanchéité.

4° Puits d'infiltration.

Un puits d'infiltration ne peut être installé que pour effectuer le transit d'effluents ayant subi un traitement complet à travers une couche superficielle imperméable afin de rejoindre la couche sous-jacente perméable et à condition qu'il n'y ait pas de risques sanitaires pour les points d'eau destinés à la consommation humaine.

La surface latérale du puits d'infiltration doit être étanche depuis la surface du sol jusqu'à 0,50 mètre au moins au-dessous du tuyau amenant les eaux épurées. Le puits est recouvert d'un tampon.

La partie inférieure du dispositif doit présenter une surface totale de contact (surface latérale et fond) au moins égale à 2 mètres carrés par pièce principale.

Le puits d'infiltration doit être garni, jusqu'au niveau du tuyau d'amenée des eaux, de matériaux calibrés d'une granulométrie 40/30 ou approchant.

Les effluents épurés doivent être déversés dans le puits d'infiltration au moyen d'un dispositif éloigné de la paroi étanche et assurant une répartition sur l'ensemble de la surface, de telle façon qu'ils s'écoulent par surverse et ne ruissellent pas le long des parois. ▀

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des rejets peut être effectué. Des contrôles occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux);

3. Dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien:

- la vérification de la réalisation périodique des vidanges;
- dans le cas où la filière en compte, la vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraisage.

Art. 3. - L'accès aux propriétés privées prévu par l'article L. 35-10 du Code de la santé publique doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans un délai raisonnable.

Art. 4. - Les observations réalisées au cours d'une visite de contrôle doivent être consignées sur un rapport de visite dont une copie est adressée au propriétaire des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux.

Art. 5. - Chargés de l'exécution...
Fait à Paris, le 6 mai 1996. ▀

Modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif

ARRÊTÉ DU 6 MAI 1996

(JO DU 8 JUIN 1996 - ENVIRONNEMENT) NOR: ENVE9650165A

Le ministre du travail et des affaires sociales, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'environnement et le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 222-43 et L. 222-410;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1. L. 2. L. 33 et L. 35-10;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-4 et R. 111-3;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 222-43 et L. 222-410 du code général des collectivités territoriales, notamment son article 26;

Vu l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif;

Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 13 mai 1995;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 27 juin 1995;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 7 juillet 1995.

Arrêtent:

Art. 1°. - L'objet de cet arrêté est de fixer les modalités du contrôle technique exercé par les communes, en vertu des articles L. 222-43 et L. 222-410 du code général des collectivités territoriales, sur les systèmes d'assainissement non collectif tels que définis par l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Art. 2. - Le contrôle technique exercé par la commune sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend:

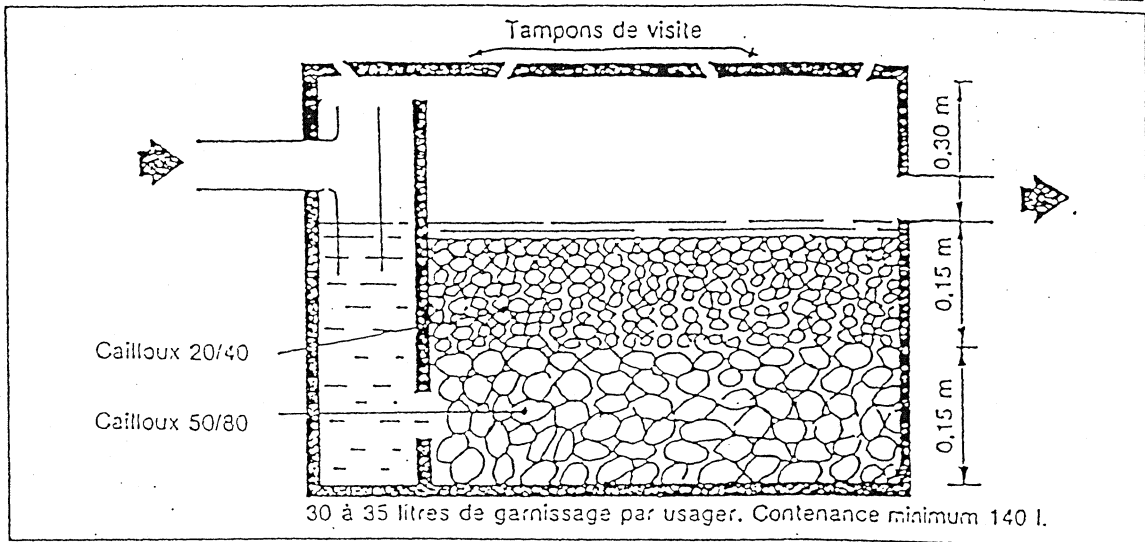
1. La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement;

2. La vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants:

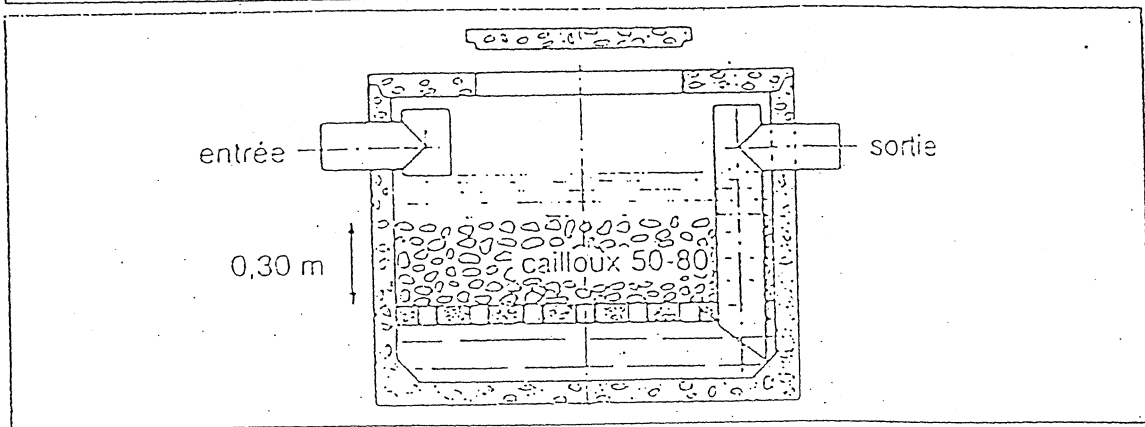
- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité;
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration;
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

REALISATION D'UN PREFILTRE

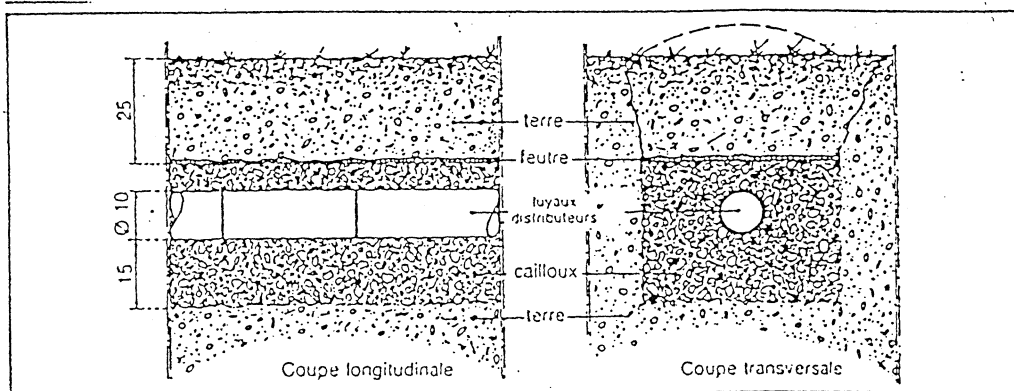
PRÉFILTRE DE PROTECTION DE L'ÉPANDAGE A FONCTIONNEMENT DIT HORIZONTAL



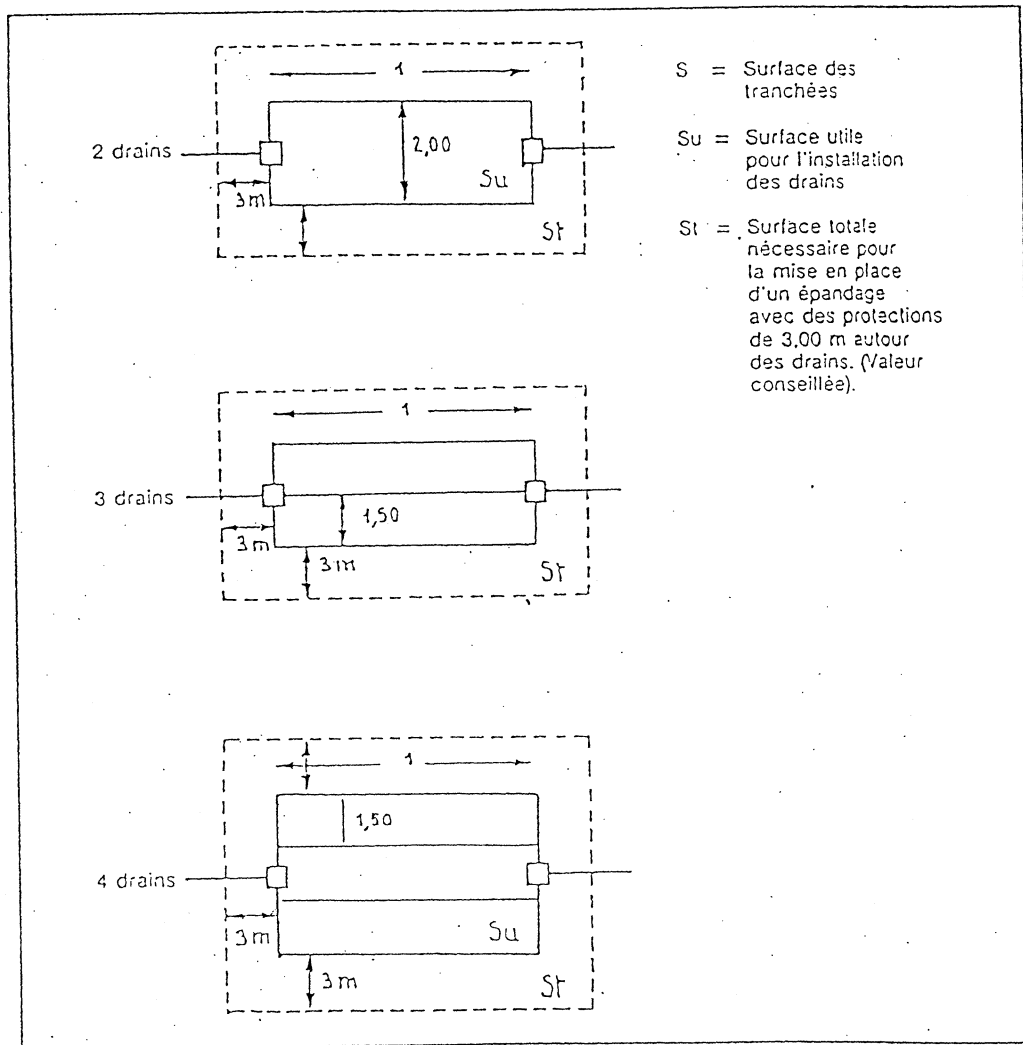
PRÉFILTRE A FONCTIONNEMENT DIT VERTICAL



REALISATION D'UN EPANDAGE PAR TRANCHEES FILTRANTES



COUPES DE TRANCHEES FILTRANTES



OCCUPATION DU SOL PAR UN EPANDAGE SOUTERRAIN CONSTITUE DE TRANCHEES FILTRANTES

Schémas de principe
TRANCHEES D'INFILTRATION EN TERRAIN EN PENTE

XP P 16-603

8.2.1.1.3 *Tranchées d'infiltration en terrain en pente supérieure à 5 %*

a) conception

Au-delà d'une pente de 10 %, la réalisation de tranchées d'infiltration est à proscrire ;

NOTE La réalisation de tranchées est possible dans le cas où des terrasses sont aménagées.

b) réalisation

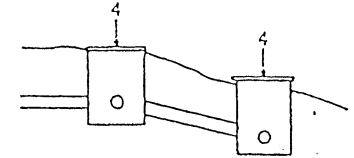
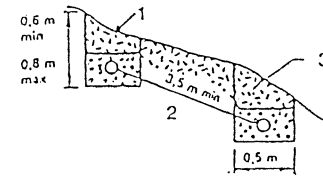
Les tranchées d'infiltration doivent être horizontales et peu profondes, réalisables perpendiculairement à la plus grande pente ;

c) prescriptions spéciales

Les matériels et matériaux utilisés sont les mêmes qu'en terrain plat.

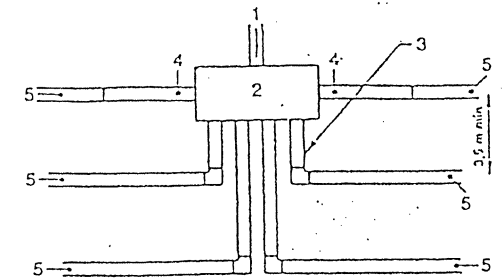
La mise en place est identique, avec toutefois les différences suivantes dans le dimensionnement et l'exécution des fouilles des tranchées :

- les tranchées sont séparées par une distance minimale de 3 m de sol naturel, soit 3,5 m d'axe en axe, et ont une profondeur comprise entre 0,60 m et 0,80 m ;
- malgré la pente, l'eau ne doit pas avoir un chemin préférentiel dans l'épandage. Le départ de chaque tuyau plein du regard de répartition est horizontal sur au moins 0,50 m.



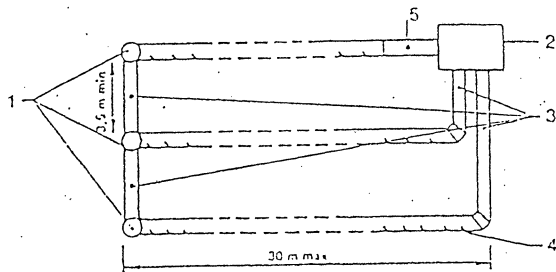
- | | |
|-------------------------------|-----------------------|
| 1 Tranchées d'infiltration | 3 Terre végétale |
| 2 Graviers de Ø 20 mm — 40 mm | 4 Regards de bouclage |

c) Coupes de profil



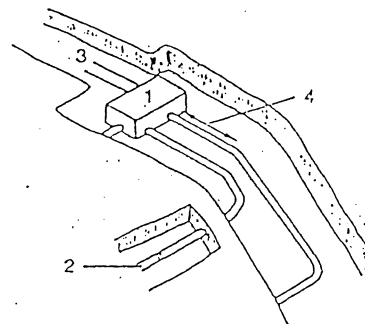
- | | |
|---|-----------------------|
| 1 Arrivée des eaux prétraitées | 4 Tuyau plein sur 1 m |
| 2 Regard de répartition | 5 Tuyau d'épandage |
| 3 Tuyau plein de 0,5 m de longueur minimale | |

d) Exemple de distribution en tête



- | | |
|------------------------------|-----------------------|
| 1 «Té» ou regard de bouclage | 4 Tuyau d'épandage |
| 2 Regard de répartition | 5 Tuyau plein sur 1 m |
| 3 Tuyau plein | |

a) Vue de dessus

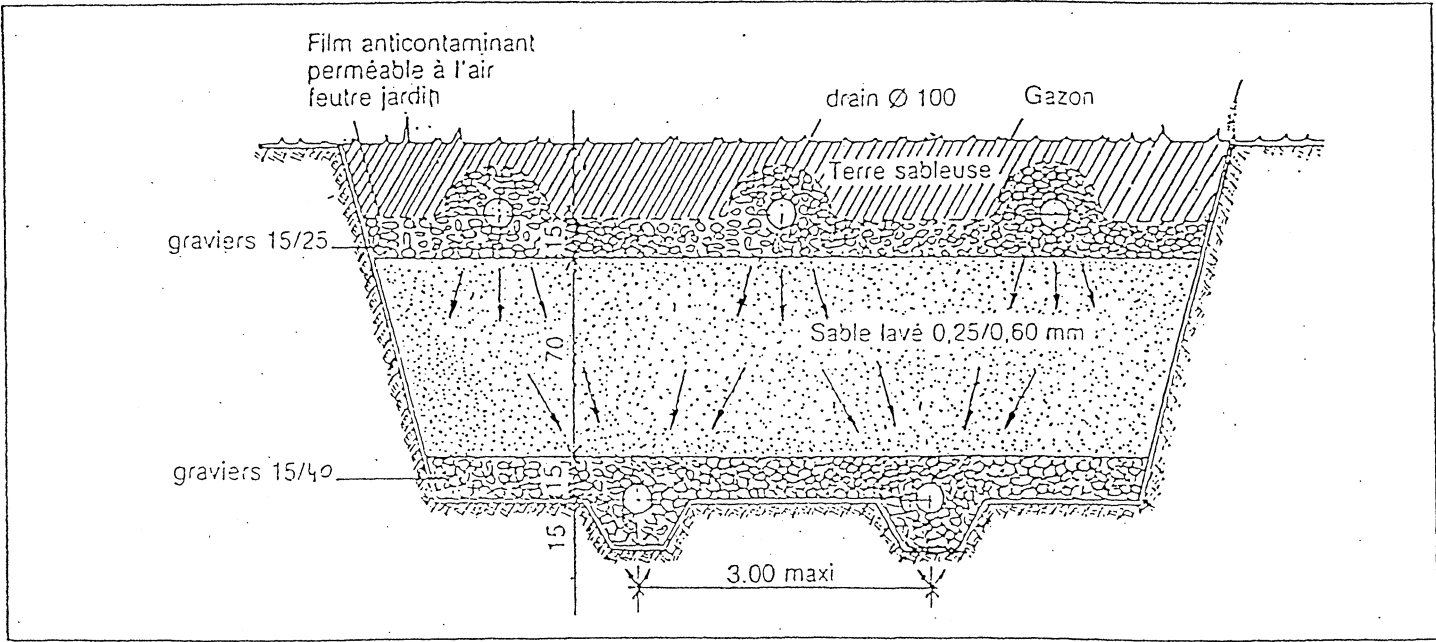
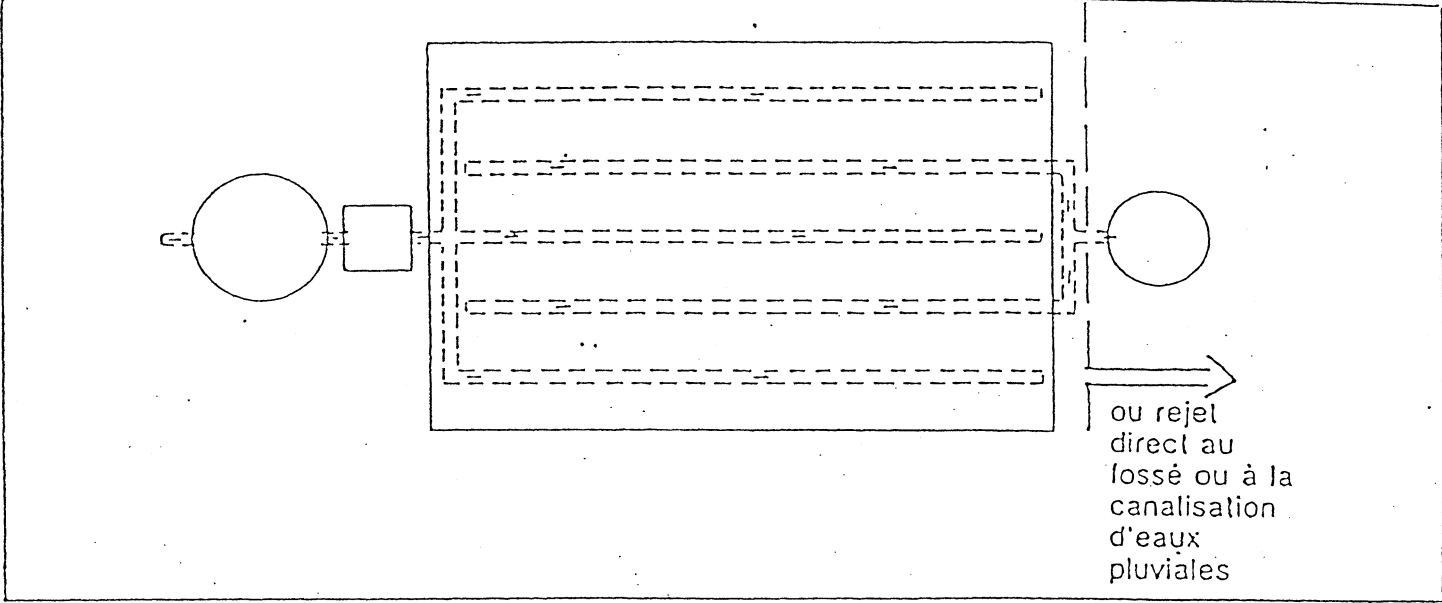


- | | |
|-------------------------|--|
| 1 Regard de répartition | 3 Arrivée des eaux prétraitées |
| 2 Tuyau d'épandage | 4 Tuyau plein horizontal de 0,5 m de longueur minimale |

b) Vue de dessus

(D'après DTU 64.1)

REALISATION D'UN FILTRE A SABLE DRAINE





ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

LE FILTRE COMPACT EPARCO

**UN PROCÉDE AUX PERFORMANCES GARANTIES
QUI VOUS PERMET DE GAGNER DE LA PLACE
SANS CONTRAINTE LIÉE AU SITE**

LE PROCÉDE

Le filtre compact EPARCO (breveté) est placé en aval de la fosse septique toutes eaux EPARCO afin d'assurer le traitement secondaire des eaux usées.

ENCOMBREMENT

Son encombrement est de 0,6 m² par équivalent-habitant sur une hauteur totale maximum de 1 m. Le filtre compact peut être totalement recouvert et parfaitement intégré au site.

PERFORMANCES

Les performances épuratoires du procédé EPARCO (Fosse EPARCO + Filtre compact EPARCO) sont garanties et correspondent à la réglementation en vigueur (niveau D et niveau E de la circulaire du 4 novembre 1980).

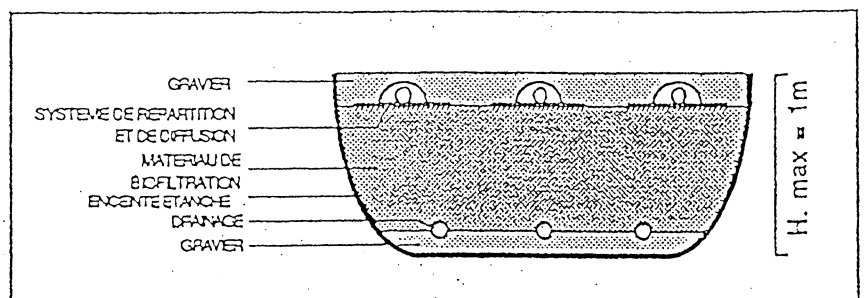
ENTRETIEN

L'entretien du filtre compact EPARCO se limite à une surveillance de son bon fonctionnement et à un désherbage périodique de sa surface.

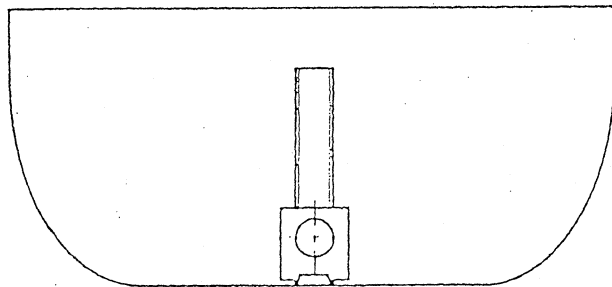
EPARCO

78 Rue de Provence
75009 PARIS

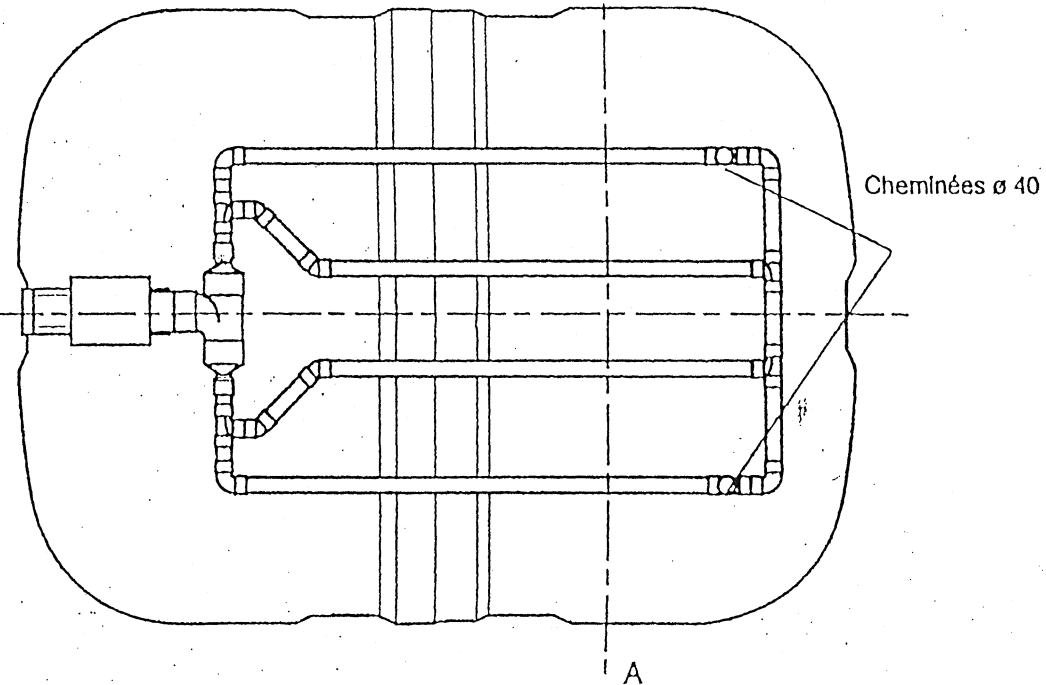
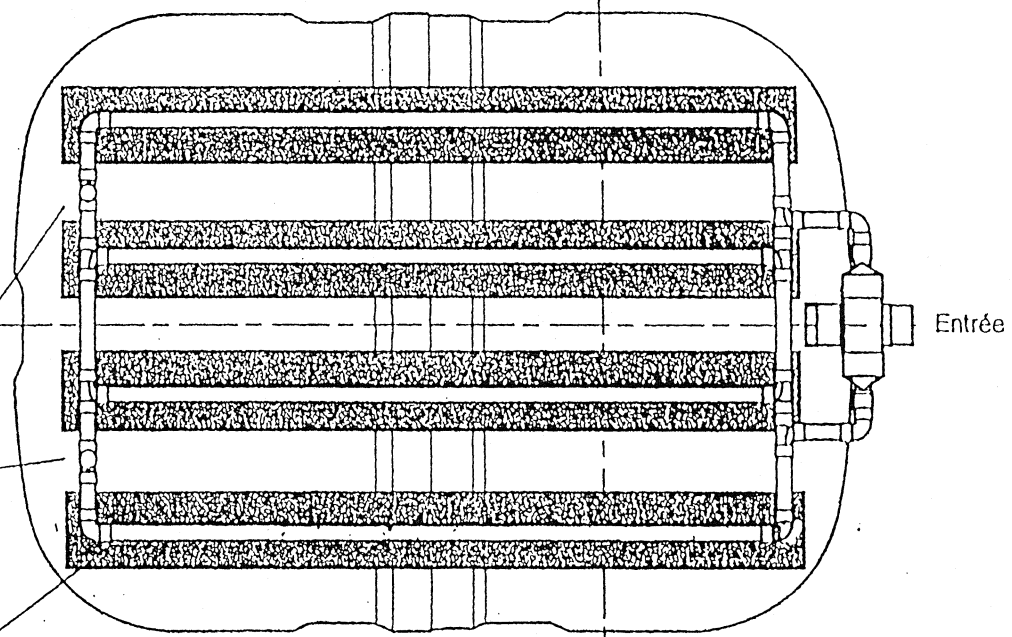
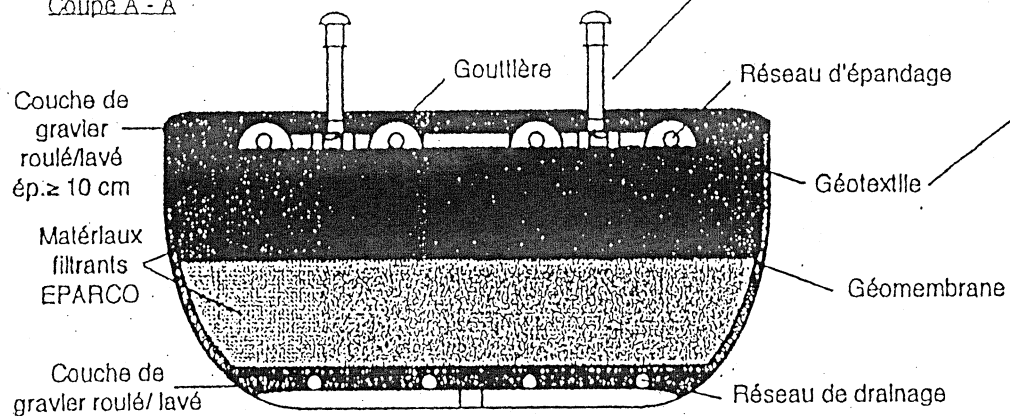
TEL (1) 42 80 68 11
FAX (1) 42 80 22 16




Vue du côté Sortie



Coupe A - A



	Filtre compact EPARCO 5 E.H.	
	Dessinateur.: S.C.	Echelle : 1 / 20
Vérificateur.: H.P.	Date.: Le 04 / 09 / 1996	

Ces plans sont soumis à titre indicatif et sont susceptibles de modifications sans préavis